

La Gazette de L'EMPIRE



1^{er} semestre 2014 / N°27

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Page 4 :</i>	<i>Elections municipales. Le Nouveau Conseil</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Discours d'investiture du Maire</i>
<i>Pages 6 à 7 :</i>	<i>Les conseillers municipaux</i>
<i>Page 8 :</i>	<i>Résultats du concours 2013 des maisons fleuries</i>
<i>Pages 9 à 39 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 40 :</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 41 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 42 à 65 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Page 66 :</i>	<i>Elections européennes</i>
<i>Page 67 :</i>	<i>Contrôle de l'eau</i>
<i>Page 68 :</i>	<i>Date relevé compteurs d'eau</i>
<i>Page 69 :</i>	<i>Animations des vacances d'été par la CCPV</i>
<i>Pages 70 à 71 :</i>	<i>Le médiateur de l'énergie et vous</i>
<i>Pages 72 à 73 :</i>	<i>En cas d'inondation</i>
<i>Page 74 :</i>	<i>Réflexes pour se baigner sans danger</i>
<i>Pages 75 à 77 :</i>	<i>Voyage du SIVOM 2014</i>
<i>Pages 78 à 81 :</i>	<i>Pages infos gendarmerie</i>
<i>Pages 82 à 83 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Page 84 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 85 :</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 86 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 87 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 88 :</i>	<i>Couverture</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire ; Mme. Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe ; Mmes. Lydie Puche, Caroline Cazé, Marie-Agnès Chamaret, conseillères municipales ; Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie ; M Laurent Tellier.

Le mot du Maire

Les élections sont passées, et une nouvelle équipe est en place.

Une première satisfaction : elles se sont déroulées sereinement ce qui est un point primordial pour garder une ambiance agréable dans le village.

Une deuxième satisfaction : toute ma liste a été élue au premier tour, avec un bon taux de participation. Nous jouissons ainsi d'une réelle représentativité démocratique.

Une troisième satisfaction, personnelle celle-ci : pour la seconde fois consécutive, je suis élu avec le plus grand nombre de voix. Je dois comprendre que le travail que j'accomplis vous donne satisfaction, et que la grande majorité des électeurs me juge apte à continuer mon action pour la gestion de Lempire. Je vous en remercie, et vous en suis très reconnaissant. D'autant que par la suite, j'ai également eu la joie d'être réélu Vice-président à la communauté de communes du pays du Vermandois, en charge de l'enfance jeunesse, avec 100% des voix des bulletins exprimés.

Le nouveau conseil municipal s'est aussitôt mis au travail :

Elections du Maire et des adjoints, répartition des commissions, vote du compte administratif qui est le bilan de l'année précédente, préparation et vote du budget primitif qui détermine le fonctionnement et les investissements de l'année en cours, et pour finir le vote des taxes 2014.

Tous les détails sont indiqués dans les pages de ce bulletin.

Concernant ces deux derniers points, quelques compléments d'information :

- Une fois de plus, les taux des impôts ont été maintenus à l'identique. Soit, depuis 2004, une 11^{ème} année sans augmentation.*
- Par ailleurs, cette année, j'ai présenté au conseil municipal un budget de fonctionnement, non pas en équilibre, mais en suréquilibre. Ainsi, les fonds disponibles ressortent clairement, et représentent notre capacité d'autofinancement.*
- Pour terminer, j'ai demandé personnellement au conseil municipal de voter pour une nouvelle diminution de mes indemnités, bien que la loi privilégie d'office le taux maximum. Ainsi, durant ce mandat, je libère annuellement 2000 €, ce qui représente, par exemple, le remboursement de notre seul emprunt en cours, ou 57% de nos dépenses électriques, ou encore 75% de notre cotisation obligatoire au service d'incendie.*

Je profite de cet édit pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants. Une partie des maisons à vendre a soudain trouvé acheteurs, pour ma plus grande satisfaction. Je souhaite bien entendu que chacun d'entre eux trouve ici le calme, la convivialité, le bonheur attendu. Je suis, ainsi que l'ensemble des élus et la secrétaire, à leur disposition pour leur permettre la meilleure intégration possible.

Un mot sur notre carte communale qui en arrive à son terme. Elle est actuellement dans les mains du Préfet, en attente de sa signature qui vaudra mise en application.

Concernant notre assainissement collectif : j'ose y voir une relation de cause à effet. Suite aux derniers courriers d'insatisfaction expédiés à Noréade, nous avons reçu, lors d'une réunion d'information, l'assurance du démarrage rapide des travaux de la station d'épuration. Vous pouvez compter sur moi pour obtenir ensuite la création de nos réseaux dans la foulée.

Que chacun d'entre vous passe de belles vacances.

Le Maire

Thierry CORNAILLE

ELECTIONS MUNICIPALES

DES 23 et 30 MARS 2014



Le nouveau conseil municipal élu le 23 mars 2014

Un seul tour a suffi pour élire le nouveau Conseil Municipal. Les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} et unique tour
<i>INSCRITS</i>	79
<i>VOTANTS</i>	63
<i>EXPRIMES</i>	59
BILOE Frédéric	45
BILOE Jean-Paul	46
CAZE Caroline	47
CHAMARET Marie-Agnès	41
CORNAILLE Thierry	51
DELVINQUIERE Jean-Luc	32
FISCHER Pierre	48
HELUIN Yvonne	50
PELLERIN Laurent	38
PUCHE Lydie	45
WARGNIER Pierre	45

Discours d'investiture du Maire Lempire le 28/03/2014

Mes chers collègues, mesdames, messieurs,

Je veux, avant toute chose remercier la population de m'avoir, dans sa grande majorité, soutenu, et maintenu au conseil municipal qui vient d'être choisi. Il n'est pas courant pour un Maire sortant de se retrouver élu avec le plus grand nombre de voix. J'y suis très sensible, et c'est certainement un signe de reconnaissance pour le travail réalisé.

Le pourcentage de participation est, somme toute, honorable puisqu'il avoisine les 80%.

C'est aussi une preuve que les Lempirois et les Lempiroises s'intéressent à la vie publique.

Je voudrais remercier mes anciens colistiers, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve. Mais aussi les nouveaux, qui ont accepté la proposition d'intégration au Conseil Municipal que je leur ai faite, avec beaucoup de spontanéité. Je sais que leur implication sera à la hauteur de la tâche qui est la nôtre.

Je veux remercier également les anciens élus, ceux qui sont partis, pour une raison ou pour une autre, mais qui, durant 6 ans ont œuvré à mes côtés.

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier. L'écharpe que je porte représente le triptyque « Liberté Egalité Fraternité » auquel je suis profondément attaché.

Je souhaite poursuivre le travail accompli sur la base de notre programme, mettre mes compétences et toute ma détermination au service de notre commune.

L'équipe en place aujourd'hui, sera guidée dans sa tâche, par le sens du service public, le respect de l'intérêt général, le partage de l'information, le développement de la participation. C'est en ce sens que vous nous avez mandatés pour les 6 ans à venir.

Ensemble, avec le personnel communal, nous poursuivrons nos efforts pour un service de proximité, de qualité, d'amélioration et d'aménagement des bâtiments et de la voirie. Nous impliquerons la population sur la sécurité, l'amélioration du cadre de vie, et les bonnes relations, qui forment l'assurance de

Vivre bien à Lempire.

Thierry Cornaille
Maire de Lempire

Thierry CORNAILLE,
Maire,
Vice-président de la C.C.P.V.



C.C.A.S.
Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission des fêtes et animations
Conseil d'école de Vendhuile



Yvonne HELUIN,
Première Adjointe

C.C.A.S.
Commission des finances
Commission d'appel d'offres
Commission du bulletin municipal
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Déléguee du S.I.V.O.M.
Déléguee suppléante de la C.C.P.V.



Jean-Paul BILOE,
2^{ème} Adjoint

Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des cimetières
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Délégué suppléant du F.E.D.E.R 80
Délégué du S.I.D.E.N. / S.I.A.N.



Frédéric BILOE,
Conseiller Municipal

Commission d'appel d'offres
Commission des fêtes et animations
Correspondant défense
Délégué suppléant du F.E.D.E.R 80



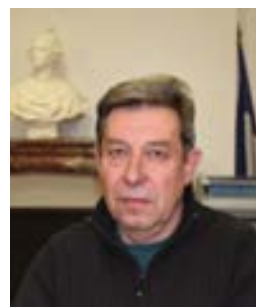
Caroline CAZE,
Conseillère Municipale

C.C.A.S.
Commission d'appel d'offres
Commission bulletin municipal
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations



Marie-Agnès CHAMARET,
Conseillère Municipale

Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission des fêtes et animations
Déléguée suppléante du SIAEP de la Hte Cologne



Jean-Luc DELVINQUIERE,
Conseiller Municipal

C.C.A.S.
Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des fêtes et animations



Pierre FISCHER,
Conseiller Municipal

Commission des travaux et chemins
Commission des cimetières
Commission des fêtes et animations
Délégué du F.E.D.E.R. 80



Laurent PELLERIN,
Conseiller Municipal

Commission d'appel d'offres
Commission des fêtes et animations
Délégué du F.E.D.E.R. 80
Conseil d'Ecole de Le Ronsoy



Lydie PUCHE,
Conseillère Municipale

C.C.A.S.
Commission des finances
Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission des fêtes et animations
Déléguée du S.I.V.O.M.



Pierre WARGNIER,
Conseiller Municipal

Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission des fêtes et animations
Délégué titulaire du S.I.A.E.P. de la Hte Cologne

Résultats du concours des maisons fleuries 2013



Les primés, présents lors de la remise des prix.

Une imposante composition florale est offerte aux gagnants des 2 années précédentes, hors concours :

Mme Yvonne HELUIN gagnante en 2011 dans la catégorie balcon et parterre.

M et Mme Claude LEWANDOWSKI gagnants en 2011 dans la catégorie balcon et jardin.

M et Mme Laurent PELLERIN gagnants en 2012 dans la catégorie balcon et parterre.

M et Mme Frédéric CORNAILLE gagnants en 2012 dans la catégorie balcon et jardin. (absents)

Voici donc le classement 2013 :

Catégorie Balcon et jardin :

5^{ème} : Mme DELATTRE Christiane. 63 points. Moyenne de 10,5. Bon de 10€ (absente)

2^{ème} : M. et Mme KAUFMANN David. 73 points. Moyenne de 12,16. Bon de 15€

3^{ème} : M. et Mme PUCHE Christian. 81 points. Moyenne de 13,5. Bon de 20€

2^{ème} : M. et Mme ROBIN Alain. 91 points. Moyenne de 15,16. Bon de 30€

1^{er} : M. et Mme GOMES Fernand. 94 points. Moyenne de 15,6. Bon de 40€ (absents)

Catégorie Balcon et parterre :

5^{ème} : Mme TELLIER Annette. 68 points. Moyenne de 11,33. Bon de 10€ (absente)

4^{ème} : M. et Mme FRAZIER Bruno. 72 points. Moyenne de 12. Bon de 15€

3^{ème} : M et Mme HODIN Gérard. 77 points. Moyenne de 12,83. Bon de 20€

2^{ème} : M. et Mme DELVINQUIERE Jean-Luc. 86 points. Moyenne de 14,33. Bon de 30€ (absents)

1^{er} : M. et Mme BILOE Jean Paul. 92 points. Moyenne de 15,33. Bon de 40€

Bravo et merci.

Bonne chance à tous pour le concours 2014.

11 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Nadine GUIDE et Françoise GOMES ; Messieurs Jean-Paul BILOE, David KAUFMANN, Pierre WAGNIER et Thierry CORNAILLE, Maire.

Absents excusés : Messieurs Frédéric CORNAILLE et André CAVROT.

Procurations : Monsieur Frédéric CORNAILLE à Monsieur David KAUFMANN ;
Monsieur André CAVROT à Monsieur Thierry CORNAILLE.

Monsieur Jean-Paul BILOE est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt novembre deux mil treize, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Fédération Départementale d'Energie de la Somme : Eclairage Public, transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage

Le Maire expose que la Fédération peut exercer pour le compte des communes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un transfert de compétence, mais que la commune peut conserver, conformément à l'article L1321-9 du code des collectivités territoriales, la maintenance et entretenir des installations d'éclairage public.

Si la Fédération est maître d'ouvrage, la commune n'aura plus à déboursier que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la T.V.A. et les aides étant avancées ou financées par la Fédération. Même si la responsabilité des travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant préalablement être approuvés par la commune et bénéficier d'un accord de financement de la commune pour sa contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Décide de transférer la compétence maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à la Fédération,
- Précise que la commune garde la compétence relative à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public.

B – S.I.D.E.N. / S.I.A.N. : Approbation de modifications statutaires

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN s'est donné comme priorité l'amélioration de ses moyens de production en eau potable par la création de nouveaux points de captage, l'interconnexion des points de captage existants, le renforcement des conduites de transport et des ouvrages de stockage.

Parmi tous les projets ainsi réalisés, le plus important est celui qui, une fois achevé, reliera par des canalisations de forts diamètres (diamètres 400 à 700 mm) l'Avesnois au Dunkerquois.

Ainsi, le Syndicat est en passe de disposer d'infrastructures qui lui permettront de répondre aux sollicitations d'un certain nombre de partenaires potentiels souhaitant renforcer, diversifier et sécuriser leur service de production et de transport d'eau potable.

Or, comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire transmis le 4 Septembre 2013, deux options sont envisageables, à savoir : une forme conventionnelle (contrat d'achat d'eau en gros) ou une forme institutionnelle (adhésion de la collectivité à une compétence « Production ») :

Forme conventionnelle :

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité a la possibilité de confier par convention à Noréade, Régie du SIDEN-SIAN, l'exécution d'une partie de ses services d'alimentation en eau potable, en l'occurrence la production et/ou le transport d'eau destinée à la consommation humaine.

Forme institutionnelle :

Cette option, sous réserve de procéder à une modification des statuts du SIDEN-SIAN, consisterait à permettre à une collectivité d'adhérer uniquement pour le bloc de compétences « Production » pour tout ou partie de son territoire.

Si la forme conventionnelle permet à Noréade de s'adapter à chaque demande et quel que soit le type de collectivité qui souhaiterait passer avec elle des conventions ayant pour objet l'achat d'eau en gros, cette solution ne garantirait pas aisément à cette collectivité un contrôle sur le ou les sites de production concernés, ni à Noréade la pérennité des relations, celles-ci étant simplement contractuelles et limitées dans le temps pour les deux parties.

Par ailleurs, dans ces conditions, Noréade serait tenue à une répartition équitable des volumes entre les collectivités intéressées pour ne pas favoriser une collectivité plutôt qu'une autre.

Par contre, l'option institutionnelle a pour avantages :

- ☞ D'être très sécurisée sur le plan juridique,
- ☞ De permettre une prise de position du Syndicat en matière de production d'eau sur un territoire plus vaste,
- ☞ De n'avoir aucune limite dans le temps et d'être une solution de long terme.

C'est pourquoi, considérant tout l'intérêt que représente la forme institutionnelle à la fois pour le SIDEN-SIAN et pour les collectivités potentiellement intéressées, les Membres du Comité Syndical, lors de sa réunion du 12 Novembre 2013, a décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en œuvre de cette option.

Ces modifications statutaires consistent à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ».

Par ailleurs, il convient de préciser que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas, pour les Collectivités membres, de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur leur territoire qu'en ce qui concerne leur représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

En effet, lorsque le Syndicat exerce la compétence « globale » « Eau Potable » sur un territoire donné d'une collectivité membre, le Syndicat, à l'issue des modifications statutaires précitées, poursuivra l'exercice de cette compétence sur ce même territoire. La Collectivité est réputée alors avoir transféré les deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable », conformément aux dispositions de l'annexe I aux statuts modifiés joints à la présente délibération.

Enfin, pour plus de clarté, il a donc été décidé de procéder à une réécriture des statuts prenant en compte les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 25 Juin 2013 complétées et modifiées par celles adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 Novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 2321-2 (7^{ème} alinéa), L 2333-97, L 5211-9-2, L 5211-17, L 5211-20, L 5212-16, L 5711-1 et suivants de ce code,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012 et 28 décembre 2012 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Mai 2013 portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, AVELIN, ECAILLON, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PONT-A-MARCQ pour la compétence Eau

Vu l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du C.G.C.T. érigeant la défense extérieure contre l'incendie en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence de la commune totalement distincte de la compétence eau potable et des services d'incendie et de secours,

Vu l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle 2) codifié sous l'article L.2333-97 du C.G.C.T. rendant possible et encadrant, pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines, la création d'un « service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le décret d'application n° 2011-815 du 8 juillet 2011 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° 27 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 25 Juin 2013 par laquelle le Syndicat a proposé d'étendre ses compétences par l'adjonction d'une nouvelle compétence à la carte Défense Extérieure Contre l'Incendie, de modifier la rédaction de la compétence Eaux Pluviales pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.2333-97 du C.G.C.T., de modifier la représentativité de chacune des compétences au Comité Syndical et certaines clauses mineures de portée rédactionnelle des statuts,

Vu la consultation des membres du Syndicat au cours de la période allant du 22 Juillet 2013 au 22 Octobre 2013 pour les modifications statutaires précitées,

Vu la délibération n° 42 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Novembre 2013 par laquelle le Syndicat a proposé de scinder la compétence Eau Potable en deux blocs de compétences : un bloc « Production d'eau potable » et un bloc « Distribution d'eau potable »,

Considérant que compte tenu des modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013, il est nécessaire pour plus de clarté de procéder à la réécriture des statuts du Syndicat reprenant l'ensemble de ces modifications,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal approuve que la compétence Eau Potable soit scindée en deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable ».

Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve que l'article IV.1 des statuts modifiés soit rédigé de la sorte :

IV.1/ COMPETENCES : EAU POTABLE

Conformément aux dispositions visées sous le I de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » peut être scindée en un service d'eau potable relevant de la compétence (C1.1) assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et un service relevant de la compétence (C1.2) assurant « la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Dans ces conditions, les compétences que le Syndicat est habilité à exercer dans le domaine de l'eau potable sont les suivantes :

IV.1.1 – Compétence C1.1 : Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.1) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.1), le service assurant la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

- a) La réalisation des études générales.
- b) La production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine.
- c) L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.
- d) Si nécessaire, l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine auprès d'autres producteurs.

La possibilité pour le Syndicat d'assurer :

- e) La production, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation industrielle.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.1), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

IV.1.2/ Compétence C1.2 : Distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.2) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.2), le service de « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

- a) La réalisation des études générales.
- b) L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution tel que prévu à l'article L.2224-7-1 du C.G.C.T.
- c) L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.

La possibilité pour le Syndicat d'assurer :

d) *La distribution d'eau destinée à la consommation industrielle.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.2), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal approuve que l'article VII relatif à la constitution du Comité du Syndicat soit rédigé tel qu'indiqué dans les statuts ci-annexés.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal approuve « in extenso » les statuts du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 4 :

Monsieur (Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

II – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer la subvention suivante aux associations listées ci après :

- Prévention Routière, Comité de l'Aisne :	NEANT
- Secours Catholique, Aisne :	NEANT
- Association «Ché Verts Lurons» :	150.00 €

Pour raisons professionnelles, Monsieur David KAUFMANN quitte la séance à 20 h 45.

III – CADEAU DE DEPART EN RETRAITE DE Monsieur Gérard VALLEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Gérard VALLEE, adjoints des services techniques, fera valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gérard VALLEE a toujours donné satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et propose au Conseil Municipal de lui offrir un cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'acheter une montre pour une valeur maximale de deux cent cinquante euros.

Ce présent sera offert à Monsieur Gérard VALLEE lors de la cérémonie des vœux le dimanche 12 janvier 2014.

IV – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Xavier BERTRAND, Député de l'Aisne, a envoyé un courrier en date du 14 novembre 2013 concernant les difficultés rencontrées et engendrées par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

B – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 22/11/2013 : 8 heures 30, Rendez-vous avec le service nettoyage de la CCPV pour balayage des caniveaux à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 25/11/2013 : 17 heures 00, Réunion d'information sur la redevance incitative des déchets ménagers à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 27/11/2013 : 16 heures 00, Permanence de l'enquêteur pour l'enquête publique sur la carte communale de Lempire, Yvonne HELUIN;
- 4/12/2013 : 19 heures 00, Réunion de la commission de rédaction de la Gazette de Lempire, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Thierry CORNAILLE ;
- 5/12/2013 : 18 heures 30, Réunion du bureau de la C.C.P.V, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

12 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze et le douze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Françoise GOMES ; Messieurs Jean-Paul BILOE, David KAUFMANN, Pierre WAGNIER, André CAVROT et Thierry CORNAILLE, Maire.

Absents excusés : M. Frédéric CORNAILLE et Mme Nadine GUIDE.

Procurations : Monsieur Frédéric CORNAILLE à Monsieur David KAUFMANN ;
Madame Nadine GUIDE à Madame Yvonne HELUIN.

Madame Lydie PUCHE est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du onze décembre deux mil treize, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Carte communale : approbation des modifications proposées par le commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter à la carte communale à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des observations émises par le commissaire enquêteur et des souhaits exprimés par le public lors de l'enquête publique. Ces observations nécessitent d'être prises en compte dans la carte communale et donc de modifier son contenu.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de la plupart des observations du commissaire enquêteur conduisent à des modifications mineures de la carte communale. C'est le cas notamment :

AVIS DES SERVICES	
Observations	Avis du Conseil Municipal
Chambre d'agriculture Pas de remarque sur le projet mais précise qu'il y a deux élevages dans la commune	Prends acte
Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles Avis favorable	Prends acte

OBSERVATION DU PUBLIC SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE			
Réf.	Observations	Avis du commissaire enquêteur	Avis du Conseil Municipal
1	Madame Geneviève DEJEAN accepte la carte communale si les parcelles A314, 315, 316 présentent une surface constructible proche de 1100 m ² soit 40 m de profondeur sur 26 m de façade.	Pas de remarques	Des calculs de surface ont été faits et cela devrait correspondre à la demande.
2	Monsieur Thierry CORNAILLE demande que l'intégralité de la parcelle 406 soit inscrite en zone constructible pour tenir compte de la présence d'une ancienne grange sur laquelle il	Avis favorable	Avis favorable

	appuie un nouveau bâtiment.		
3	Monsieur Fernand GOMES demande le classement en zone constructible de l'intégralité des parcelles 74 et 76.	Avis défavorable car si les parcelles 74 et 76 sont classées constructibles, il appartient à la commune de les viabiliser : création de voirie et tous les réseaux.	Dans le respect du principe de ne pas favoriser de double rideau, les élus refusent le reclassement de l'intégralité des parcelles 74 et 76 en zone constructible. Cependant pour faciliter un agrandissement de l'existant, la zone constructible sera légèrement élargie à l'arrière de la construction existante.
4	Madame DELAPLACE et Monsieur RIVOALEN sont venus demander des renseignements.	Pas de remarque	Prends acte
Avis du commissaire-enquêteur : Avis favorable : Souhaite l'intégration de la parcelle 406 dans la zone constructible.			

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les observations du commissaire enquêteur nécessitent une modification du projet de carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter les modifications apportées au projet de carte communale à l'issue de l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Quentin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

B – Carte communale : approbation du document

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L.124-1 au L.124-4 et R.124-1 au R.124- 8 relatifs aux cartes communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 décidant l'élaboration d'une Carte Communale,

Vu l'avis de CDCEA en date du 29 juillet 2013 et de la chambre d'agriculture en date du 02 juillet 2013, consultés préalablement à l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Vu la délibération en date du 12 février 2014 modifiant le projet de carte communale suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

1- D'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2- Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme restent délivrées au nom de l'État conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du code de l'urbanisme, la carte communale sera transmise au Préfet pour approbation.

La présente délibération sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois dont fait partie la commune.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront, conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

La carte communale approuvée par le préfet et le conseil municipal est tenue à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires. La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

C – Demande de subvention au titre du C.D.D.L. : Carte Communale

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Sollicite du Conseil Général, pour la mise en place d'une carte communale, une subvention au titre du C.D.D.L. (Contrat Départemental pour le Développement Local),
- S'engage à prévoir au Budget Primitif la part restant à la charge de la Commune de LEMPIRE,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2014 : Achat d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, après en avoir délibéré sollicite de l'Etat, pour l'acquisition d'un défibrillateur, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, entre 30 à 55 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

E – Adhésion au S.I.D.E.N./S.I.A.N. de nouvelles communautés d'agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESME, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- 2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESME, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC,

COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

F – Retrait au S.I.D.E.N./S.I.A.N. de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence eaux pluviales

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1^{er} Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l'« Assainissement Collectif » et l'« Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

G – Ouverture de crédits au compte 20

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'ouvrir des crédits à l'article 202 à hauteur de 1250.00 (mille deux cent cinquante) euros afin de permettre le règlement des factures suivantes :

- Entreprise Géogram d'un montant T.T.C. de 1207,96 €
- Honoraires de M. René MORET, commissaire enquêteur, d'un montant de 308.93 €
- Honoraires de M. Pascal LEDUC, commissaire enquêteur suppléant, d'un montant de 114.48 €

II – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer la subvention suivante aux associations listées ci après :

- | | |
|---|---------|
| - Les restaurants du cœur : | NEANT |
| - Association Française des Sclérosés en Plaques : | NEANT |
| - Société Protectrice des Animaux : | 44.80 € |
| ➤ Participation pour prise en charge d'un animal errant : 18.00 euros | |

III – TABLEAUX DES BUREAUX DE VOTE DES 23 ET 30 MARS 2014

08 heures 00 à 10 heures 30 :	- Thierry CORNAILLE - David KAUFMANN - Frédéric CORNAILLE
10 heures 30 à 13 heures 00 :	- Yvonne HELUIN - Françoise GOMES - André CAVROT
13 heures 00 à 15 heures 30 :	- Jean-Paul BILOE, - Lydie PUCHE - Pierre WARGNIER
15 heures 30 à 18 heures 00 :	- Thierry CORNAILLE

- Yvonne HELUIN
- Jean-Paul BILOE

Président : Monsieur Thierry CORNAILLE
Secrétaire : Madame Yvonne HELUIN
Assesseurs : - Monsieur Jean-Paul BILOE
- Monsieur David KAUFMANN
- Madame Lydie PUCHE

Pour raisons professionnelles, Monsieur David KAUFMANN quitte la séance à 20 h 45.

IV – QUESTIONS DIVERSES

A – QUESTIONS DIVERSES

- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christian PUCHE a été recruté en remplacement de Monsieur Gérard VALLEE ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2014.
- 3) Monsieur le Maire met les cartes vœux qu'il a reçu en ce début d'année 2014 à la disposition des membres présents.
- 4) Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'intérieur de la Mairie ont débuté mardi 12 février 2014.

B – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Xavier BERTRAND, Député de l'Aisne, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.
- 2) Madame Pascale GRUNY, Députée suppléante, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.
- 3) Monsieur le Maire rappelle qu'un dénommé Jean-François BINON avait envoyé il y a quelques temps un mail proposant, gratuitement, différents modèles de blason. Lors d'une précédente réunion le Conseil Municipal avait choisi un modèle. Monsieur le Maire propose différentes version de papier entête incluant le blason désigné auparavant. Le modèle retenu est celui dont le blason apparaît en bas à gauche et le logo de la communauté de Communes en bas à droite.
- 4) Le Club de Gym de Le Catelet a envoyé ses remerciements pour la subvention que lui a alloué le Conseil Municipal lors d'une précédente réunion.

C – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 13/12/2013 : 18 heures 30, Noël de la C.C.P.V., Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 19/12/2013 : 19 heures 00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 20/12/2013 : 09 heures 00, Distribution du Colis de Noël aux aînés, à Lempire, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 21/12/2013 : 16 heures 00, Noël des enfants, à Lempire, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, David KAUFMANN et Thierry CORNAILLE ;
- 05/01/2014 : 11 heures 00, Cérémonie des vœux, à Bellenglise, Thierry CORNAILLE ;
- 11/01/2014 : 18 heures 00, Cérémonie des vœux, à Francilly-Selency, Yvonne HELUIN ;
- 12/01/2014 : 18 heures 00, Cérémonie des vœux, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 24/01/2014 : 18 heures 00, Cérémonie des vœux de la C.C.V.P., à Riqueval, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 30/01/2014 : 18 heures 30, Cérémonie des vœux de M. le Sous-Préfet, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;

- 31/01/2014 : 10 heures 30, Rendez-vous avec M. Marcel LECLERE président de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 06/02/2014 : 18 heures 00, Cérémonie de clôture de l'inspection de la communauté de brigade de gendarmerie, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 10/02/2014 : 18 heures 00, Réunion de la commission Enfance et Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 11/02/2014 : 18 heures 30, Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-17 et L.2122-8 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Frédéric BILOE, M. Jean-Paul BILOE, Mme Caroline CAZE, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIERE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE, M. Pierre WAGNIER.

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après l'appel nominatif, dans l'ordre du tableau de proclamation des résultats, des conseillers élus le 23 mars 2014 :

M. Frédéric BILOE, M. Jean-Paul BILOE, Mme Caroline CAZE, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIERE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE, M. Pierre WAGNIER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire sortant (en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

II – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Frédéric BILOE pour assurer ces fonctions.

III – ELECTION DU MAIRE

Madame Yvonne HELUIN, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du C.G.C.T.). Elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, un seul candidat se présente, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur Thierry CORNAILLE : 10 voix

Monsieur Thierry CORNAILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

IV – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 et du C.G.C.T.), celui-ci rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par onze voix pour, zéro abstention et zéro voix contre, de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la Commune.

V – ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.). Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, un seul candidat se présente sur chaque poste, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 09
- majorité absolue : 05

Ont obtenu :

- Madame Yvonne HELUIN : 09 voix

Madame Yvonne HELUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au maire.

- Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Paul BILOE : 10 voix

Monsieur Jean-Paul BILOE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VI – NOMINATION DES DELEGUES DU S.I.V.O.M. DE LE CATELET

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du S.I.V.O.M. procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués. Sont candidates : Mesdames Lydie PUCHE et Yvonne HELUIN.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Madame Yvonne HELUIN : 11 (onze) voix.
- Madame Lydie PUCHE : 11 (onze) voix.

Mesdames Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

VII – NOMINATION DES DELEGUES DE LA C.C.P.V.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à partir des élections de 2014, les délégués de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont d'office le Maire, puis les Adjoints, puis les Conseillers Municipaux, dans l'ordre de priorité du tableau de proclamation des résultats et selon le nombre de postes à pourvoir. Le nombre de délégués étant fixé par la communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à la législation, il est lui-même nommé d'office et que toujours conformément à la législation, le 1^{er} adjoint est nommé délégué suppléant.

SONT DONC DESIGNES :

Délégué titulaire : M. Thierry CORNAILLE
Déléguée suppléante : Mme Yvonne HELUIN

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire de la Commune de LEMPIRE, lève la séance à 20 heures 15 minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

09 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le neuf avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOE, M. Jean-Paul BILOE, Mme Caroline CAZE, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIERE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE, M. Pierre WAGNIER.

Madame Marie-Agnès CHAMARET est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-huit mars deux mil quatorze, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

1 – DETERMINATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS ET DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

A – DETERMINATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de former les commissions suivantes :

- La Commission du C.C.A.S.,
- La Commission des finances,
- La Commission des travaux et chemins,
- La Commission d'appel d'offres,
- La Commission des Cimetières,
- La Commission du bulletin municipal,
- La Commission du fleurissement,
- La Commission des fêtes et animations.

Les membres formant ces commissions sont :

COMMISSION DU C.C.A.S.

Président : Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Caroline CAZE ; Monsieur Jean-Luc DELVINQUIERE.

Membres extérieurs au Conseil Municipal : Mesdames Annette TELLIER, Katia FRAZIER, Virginie KAUFMANN, Sylviane CORNAILLE.

COMMISSION DES FINANCES

Mesdames Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre WAGNIER et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DES TRAVAUX ET CHEMINS

Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER, Pierre WAGNIER, Jean-Luc DELVINQUIERE et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire : Thierry CORNAILLE.

Titulaires : Mesdames Yvonne HELUIN et Caroline CAZE ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Frédéric BILOE, et Laurent PELLERIN.

COMMISSION DES CIMETIERES

Mesdames Lydie PUCHE et Marie-Agnès CHAMARET ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Caroline CAZE et Marie-Agnès CHAMARET ; Messieurs Laurent TELLIER et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Mesdames Yvonne HELUIN et Caroline CAZE ; Monsieur Jean-Paul BILOE.

COMMISSION DES FETES ET ANIMATIONS

Tous les membres du Conseil Municipal.

B – NOMINATION DES DELEGUES INTERCOMMUNALES

1) Délibération désignant un délégué à la Défense

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégué à la Défense :

- Monsieur Frédéric BILOE.

2) Délibération désignant les délégués de la F.D.E. 80

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner quatre délégués de la commune auprès de la F.D.E. 80 (deux titulaires et deux suppléants) procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Sont candidats comme délégués titulaires : Messieurs Pierre FISCHER et Laurent PELLERIN. Sont candidats comme délégués suppléants : Messieurs Jean-Paul BILOE et Frédéric BILOE.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

Délégués titulaires :	- Monsieur Pierre FISCHER :	11 (onze) voix.
	- Monsieur Laurent PELLERIN :	11 (onze) voix.
Délégués suppléants :	- Monsieur Jean-Paul BILOE :	11 (onze) voix.
	- Monsieur Frédéric BILOE :	11 (onze) voix.

Messieurs Pierre FISCHER et Laurent PELLERIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Messieurs Jean-Paul BILOE et Frédéric BILOE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

3) Délibération désignant les délégués pour siéger au «Syndicat A.E.P. Haute Cologne»

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du «Syndicat A.E.P. Haute Cologne» (un titulaire et un suppléant) procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Est candidat comme délégué titulaire : Monsieur Pierre WAGNIER. Est candidate comme déléguée suppléante : Madame Marie-Agnès CHAMARET.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Délégué titulaire :	Monsieur Pierre WAGNIER :	11 (onze) voix.
- Déléguée suppléante :	Madame Marie-Agnès CHAMARET :	11 (onze) voix.

Monsieur Pierre WAGNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame Marie-Agnès CHAMARET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

4) S.I.D.E.N./S.I.A.N. : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental au titre de la Compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du S.I.D.E.N./S.I.A.N. et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la Commune connue au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'adhésion de la Commune au S.I.D.E.N./S.I.A.N. avec transfert de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité S.I.D.E.N./S.I.A.N.,

Considérant que le renouvellement du Comité du S.I.D.E.N./S.I.A.N. nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune doit procéder à la désignation pour la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du S.I.D.E.N./S.I.A.N. chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation du collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1 :

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits :	11
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul BILOE : 11 voix

Est élu :

Monsieur Jean-Paul BILOE
Domicilié : 25 Grande Rue 02420 LEMPIRE
Né le : 24/01/1951

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du S.I.D.E.N./S.I.A.N. et au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Quentin et à Monsieur le Président du S.I.A.N.

Les protections contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif d'AMIENS dans ce même délai.

5) S.I.D.E.N./S.I.A.N. : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental au titre de la Compétence «Assainissement Collectif» commune comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5 000 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du S.I.D.E.N./S.I.A.N. et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la Commune connue au 1^{er} janvier 2014 inférieure à 5 000 habitants,

Vu l'adhésion de la Commune au S.I.D.E.N./S.I.A.N. avec transfert de la compétence «Assainissement Collectif»,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité S.I.D.E.N./S.I.A.N.,

Considérant que le renouvellement du Comité du S.I.D.E.N./S.I.A.N. nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence «Assainissement Collectif» d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du S.I.D.E.N./S.I.A.N. chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation du collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1 :

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits :	11
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul BILOE : 11 voix

Est élu :

Monsieur Jean-Paul BILOE
Domicilié : 25 Grande Rue 02420 LEMPIRE
Né le : 24/01/1951

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du S.I.D.E.N./S.I.A.N. et au titre de la compétence «Assainissement Collectif», l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Quentin et à Monsieur le Président du S.I.A.N.

Les protections contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif d'AMIENS dans ce même délai.

6) Délibération désignant les délégués pour siéger aux Conseils des Ecoles

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile et un délégué auprès du Conseil de l'école de Le Ronsoy procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile et d'un délégué auprès du Conseil de l'école de Le Ronsoy. Est candidat comme délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile : Monsieur Thierry CORNAILLE. Est candidat comme délégué auprès du Conseil de l'école de Le Ronsoy : Monsieur Laurent PELLERIN.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile : M. Thierry CORNAILLE : 11 (onze) voix.
- Délégué auprès du Conseil de l'école de Le Ronsoy : M. Laurent PELLERIN : 11 (onze) voix.

Monsieur Thierry CORNAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de VENDHUILE.

Monsieur Laurent PELLERIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronsoy.

7) Proposition des membres de la commission des impôts

Par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide de proposer les listes suivantes au Centre des Impôts afin que les six membres titulaires et les six membres suppléants puissent être nommés par leurs services :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc DELVINQUIERE	Mme Caroline CAZE
Mme Nicole BARDEAUX	M. Pierre WARGNIER
M. André CAVROT	Mme Suzanne GYSELINCK
Mme Yvonne HELUIN	Mme Katia FRAZIER
Mme Marie-Agnès CHAMARET	Mme Annette TELLIER
M. Fernand GOMES	Mme Anne-Sophie ANFRAY
Melle Valérie KLECZYNSKI	M. Jean-Paul BILOE
M. Claude LEWANDOWSKI	M. David KAUFMANN
Mme Françoise PIATKOWSKI	M. Pascal AUDIN, VENDHUILE (02)
Mme Paulette ARPIN, LE RONSSOY (80)	Mme Marie-Eve TOFFE
M. Christian PUCHE	Mme Aurélie CORNAILLE
M. Roland HOCQUET, HARGICOURT (02)	M. Guy FLAMENT, LE RONSSOY (80)

II – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le nombre d'habitants de la Commune inférieur à 500, le taux en pourcentage ne peut excéder 17 % de l'indice 1015 et doit même être fixé à 17 % de cet indice pour tous les maires des communes de moins de 1 000 habitants, sauf avis contraire du Conseil Municipal. Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, demande personnellement que son indemnité soit fixée à 12.40 % pour libérer des crédits qui seront affectés aux indemnités des 1^{er} et 2^{ème} adjoints.

Par onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le Conseil municipal décide à main levée et avec effet au 23 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 12.40 % de l'indice 1015.

2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le nombre d'habitants de la Commune inférieur à 500, le taux en pourcentage ne peut excéder 6.60 % de l'indice 1015.

Par onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le Conseil municipal décide à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice 1015

III – DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, à main levée et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par le Conseil Municipal ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

IV – DELEGATIONS AUX DEUX PREMIERS ADJOINTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a décidé de prendre des arrêtés fixant les délégations des deux premiers adjoints. Certaines de ces délégations, qui ont pris effet le 28 mars 2014, ne sont valables qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (pour le 1^{er} adjoint) ou du Maire et du premier adjoint (pour le 2^{ème} Adjoint). D'autres délégations sont permanentes et sont valables durant tout le mandat 2014-2020 :

1) Délégations communes aux adjoints valables en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (pour le 1^{er} adjoint) ou du Maire et du Premier Adjoint (pour le 2^{ème} Adjoint)

- Ouverture et traitement du courrier pour le suivi des affaires courantes, Etat Civil, à charge d'en rendre compte ;
- D'assurer la direction du personnel communal et de diriger les travaux communaux ;
- De prendre conformément à l'article L.131-2 du Code des Communes, les mesures de police et de police rurale en liaison avec la Gendarmerie Nationale ;
- D'assurer le mandatement des dépenses communales ;
- D'assurer les permanences de Mairie ;
- Signature de documents divers pour le suivi des affaires courantes et réceptionner les plis recommandés.

2) Délégations permanentes du premier adjoint durant le mandat 2014-2020

- Relations avec le S.I.V.O.M. ;
- Cadre de vie – Fleurissement ;
- Relations avec la population ;
- Communication – Information ;
- Finances.

A charge du premier adjoint d'en rendre compte.

3) Délégations permanentes du deuxième adjoint durant le mandat 2014-2020

- Voirie - Travaux ;
- Cimetières ;
- Relations avec les associations ;
- Relations avec NOREADE : S.I.A.N./S.I.D.E.N ;
- Bâtiments communaux ;
- Sécurité.

A charge du deuxième adjoint d'en rendre compte.

V – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents que :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2342-4,
- Vu le décret N°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux,
- Considérant en application de l'article 2 du décret du 13 avril 1981 précité que le Maire peut dispenser le comptable chargé du recouvrement de solliciter l'autorisation afférente à l'émission des commandements,

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, DECIDE :

- D'accorder cette dispense à Madame Pierrette MAZERY-OUK, comptable public,
- D'accorder une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement à l'exclusion de tout autre acte subséquent à Madame Pierrette MAZERY-OUK, comptable public,
- De fixer le seuil de poursuite à 15 (quinze) euros.

VI – QUESTIONS DIVERSES

A - Chasse aux œufs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la traditionnelle chasse aux œufs se déroulera dans son jardin le dimanche de Pâques, soit le dimanche 20 avril 2014.

B - Courriers divers

- 1) Insatisfait des travaux réalisés par l'entreprise LEPLOMB dans le cadre de la rénovation du couloir et d'un mur du secrétariat, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réclamation qu'il a envoyé à l'entreprise.
- 2) Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé à NOREADE concernant la programmation de la station d'épuration de Le Ronsoy.
- 3) Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 février envoyé par Monsieur Antoine LEFEVRE relatif à l'élaboration des P.L.U., la perte de la D.S.R. et du transfert de la part communale de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.
- 4) Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 13 février 2014 envoyé par le Président de la Région Picardie relatif à l'avenir de la Picardie.
- 5) Monsieur le Maire met le compte-rendu d'activité 2013 du S.I.V.O.M. à la disposition de l'assemblée.
- 6) WPD a envoyé un courrier de félicitations au nouveau conseil municipal de Lempire.

C – Informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous à la perception de Saint-Quentin le vendredi 18 avril 2014 pour le budget de la Commune.
- Monsieur Laurent PELLERIN signale qu'une plaque de béton située à l'entrée du village par Le Ronsoy est tombée et que deux tiges dépassent.
- Monsieur Jean- Paul BILOE informe l'assemblée que la Société HUCHEZ l'a averti de son passage début de semaine 16 pour la maintenance de l'horloge de la Mairie.
- Monsieur Jean- Paul BILOE informe l'assemblée que la Société de Chasse dont il est le Président, organise une matinée « nettoyons la nature » le samedi 12 avril 2014. Les personnes souhaitant participer à cette action doivent se présenter à 9 h 30 dans la cour de la Mairie.

VII – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 17/02/2014 : à 18h00, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry Cornaille ;
- 19/02/2014 : à 19h00, Conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval, Thierry Cornaille ;
- 21/02/2014 : à 18h30, Réunion publique sur la redevance incitative des ordures ménagères, à Le Catelet, Yvonne Heluin, Jean-Paul Biloé, Thierry Cornaille ;
- 25/02/2014 : à 20h00, Réunion du SIVOM, à Le Catelet Yvonne Héluin, Lydie Puche ;
- 28/02/2014 : à 18h30, Réunion de la commission électorale, à Lempire, Frédéric Cornaille, Thierry Cornaille ;
- 06/03/2014 : à 17h00, Réunion du SIER Roisel Hattencourt, à Roisel, Jean-Paul Biloé ;
- 06/03/2014 : à 19h00, Réunion de la commission électorale, à Lempire, Frédéric Cornaille, Thierry Cornaille ;
- 07/03/2014 : à 10h30, Réunion d'organisation des accueils de loisirs, à Holnon, Thierry Cornaille ;
- 21/03/2014 : à 18h00, Réunion de la commission communale des impôts directs, à Lempire, Pierre Wagnier, Thierry Cornaille.

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire de la Commune de LEMPIRE, lève la séance à 21 heures 40 minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOE, M. Jean-Paul BILOE, Mme Caroline CAZE, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE, M. Pierre WARGNIER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc DELVINQUIERE.

Monsieur Jean-Paul BILOE est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du neuf avril deux mil quatorze, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2013

Par dix voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le Conseil Municipal vote et accepte le compte de gestion 2013 dressé par Madame Pierrette MAZERY-OUK, receveur municipal et qui se présente ainsi :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2012	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	5 RESULTAT DE CLOTURE 2013
INVESTISSEMENT	- 10 685.96	0.00	- 10 584.87	- 21 270.83
FONCTIONNEMENT	62 969.90	7 158.96	10 774.04	66 584.98
TOTAL	52 283.94	7 158.96	189.17	45 314.15

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yvonne HELUIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	10 685.96			55 810.94	10 685.96	55 810.94
Opérations de l'exercice.....	29 352.31	18 767.44	53 220.05	63 994.09	82 572.36	82 761.53

TOTAUX.....	40 038.27	18 767.44	53 220.05	119 805.03	93 258.32	138 572.47
Résultats de clôture.....	21 270.83			66 584.98	21 270.83	66 584.98
Restes à réaliser.....	18 256.87				18 256.87	
TOTAUX CUMULES.....	39 527.70			66 584.98	39 527.70	66 584.98
RESULTATS DEFINITIFS...	39 527.70			66 584.98		27 057.28

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2014

L'assemblée, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, de voter et maintenir les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION	10,46 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI	11,00 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	24,84 %

IV – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 66 584.98 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 10 774.04 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 55 810.94 €

C – Résultat à affecter

A + B (hors restes à réaliser) + 66 584.98 €

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 21 270.83 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement - 18 256.87 €

F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E)

+ 39 527.70 €

AFFECTATION (= C) (G + H)

+ 66 584.98 €

1) Affectation en réserve R1068 en investissement (G) (=F)	+ 39 527.70 €
2) H Report en fonctionnement R002	+ 27 057.28 €

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, présente le budget primitif 2014 au Conseil Municipal.

Suivant les conseils du receveur municipal, celui-ci est présenté en suréquilibre avec un total en dépenses de fonctionnement de 75 804.58 € et un total en recettes de fonctionnement de 87 152.28 €. Cette forme de présentation permet d'isoler clairement le montant d'autofinancement disponible qui s'élève à 11 347.70 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 58 858.00 €. Les opérations suivantes ont été ouvertes : Achat de guirlandes de Noël, achat de matériel informatique, achat d'un défibrillateur.

Par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2014 tel que présenté.

VI – DELIBERATIONS

A – ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES POURSUITES DU TRESORIER

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la réunion de présentation du budget à la perception de Saint-Quentin Monsieur Georges PEPIN et Madame Pierrette MAREZY-OUK l'on informé que la décision prise par délibération donnant autorisation au percepteur d'effectuer des poursuites n'avait pas lieu d'être. Par contre cette décision devait être prise par voix d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 09 avril 2014 et enregistrée par le représentant de l'Etat le 17 avril 2014 doit être annulée et remplacée par un arrêté municipal dont modèle a été transmis par Monsieur PEPIN et Madame MAREZY-OUK.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- annule la délibération citée ci-dessus,
- demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté en remplacement de celle-ci et en application du modèle transmis.

B – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA GENDARMERIE

Le conseil municipal après avoir entendu la lecture de la demande de subvention de la gendarmerie de Le Catelet pour le fleurissement de leurs locaux, délibère sur l'octroi ou pas d'une subvention.

Le résultat du vote est le suivant : huit voix contre, deux voix pour (Mme Caroline CAZE et M. Thierry CORNAILLE).

C – SAUVONS NOTRE PICARDIE

Lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale, le nouveau Premier Ministre annonçait qu'il souhaitait supprimer la moitié des régions françaises «en 2017».

En janvier 2014, le Président de la République évoquait déjà la réduction du nombre de régions en France mais uniquement «sur la base du volontariat», comme le précisait alors la Ministre en charge de la décentralisation.

Le 8 avril dernier, si les élus locaux n'étaient pas d'accord avec les projets du Gouvernement, le Premier ministre a clairement indiqué que l'Etat imposerait la suppression de la moitié des régions de France par la Loi et ce, au mépris des Picardes et des Picards qui restent majoritairement attachés à la survie de leur région !

Pour notre Commune, la possible disparition de la Picardie est une perspective très inquiétante.

Demain, si l'Etat imposait autoritairement à notre région de fusionner avec une Région voisine ou bien encore si les trois départements de notre région étaient «éclatés» pour être rattachés à des régions limitrophes, ce serait la fin de l'identité Picarde, une profonde remise en cause de nombreux services publics (hôpital, université, transports ferroviaires, etc) et la mort de plus de 50 ans de coopération publique entre l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Aussi le Conseil Municipal réuni ce jour, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, sur proposition de Monsieur le Maire :

1/ réaffirme son attachement solennel au maintien de la région Picardie dans ses limites actuelles,

2/ réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître la région Picardie,

3/ conteste la méthode selon laquelle le Gouvernement envisage de supprimer par la Loi la moitié des régions de France et demande au Gouvernement d'organiser un référendum régional afin que seuls les Picardes et Picards décident sereinement de l'avenir de leur région !

D – ORGANISATION DU 14 JUILLET 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l'organisation d'un repas sous forme de plateau-repas ;
- De facturer le repas aux personnes extérieures de Lempire aux tarifs suivants : dix euros pour les adultes et cinq euros pour les enfants (jusque 12 ans) ; Le repas reste gratuit pour les Lempirois et Lempiroises ;
- De laisser l'association «Société de chasse» organiser une buvette ;
- De louer des jeux picards ;
- D'offrir la «traditionnelle» brioche du 14 juillet aux Lempirois et/ou Lempiroises, avec une distribution prévue le samedi 12 juillet ;
- D'offrir des friandises aux enfants de moins de 14 ans, remise prévue le mercredi 09 juillet.

E – ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

08 heures 00 à 10 heures 30 :
- Thierry CORNAILLE
- Laurent PELLERIN
- Caroline CAZE

10 heures 30 à 13 heures 00 :
- Yvonne HELUIN
- Frédéric BILOË
- Pierre FISCHER

13 heures 00 à 15 heures 30 :
- Jean-Paul BILOË,
- Lydie PUCHE
- Pierre WARGNIER

15 heures 30 à 18 heures 00 :
- Thierry CORNAILLE
- Jean-Luc DELVINQUIERE
- Marie-Agnès CHAMARET

Président : Monsieur Thierry CORNAILLE

Secrétaire : Madame Yvonne HELUIN

Assesseurs :
- Madame Lydie PUCHE
- Monsieur Jean-Paul BILOË
- Monsieur Laurent PELLERIN

VII – QUESTIONS DIVERSES

A – INFORMATIONS DIVERSES

- 5) Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de la fête des Mères aura lieu le samedi 24 mai 2014, à 18 heures 00 dans la Salle du Rez-de-chaussée de la Mairie. Comme d'habitude le Maire et les deux adjoints offriront une rose à chaque dame présente.
- 6) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été réélu au poste de vice-président en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

B – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Antoine LEFEVRE, Sénateur-Maire de Laon, a envoyé ses félicitations à Monsieur le Maire pour sa réélection en qualité de Maire.
- 2) Madame Pascale GRUNY, a envoyé ses félicitations à Monsieur le Maire pour sa réélection en qualité de Maire.
- 3) Monsieur le Maire informe l'assemblée que le S.I.A.E.P. de la Haute Cologne a transmis le compte rendu de sa précédente réunion.

B – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 11/04/2014 : 10 heures 00, Rendez-vous à la Mairie d'ETREILLERS pour l'organisation de l'A.L.S.H. d'été : Thierry CORNAILLE ;
- 18/04/2014 : 14 heures 30, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 24/04/2014 : 20 heures 00, Réunion du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Yvonne HELUIN ;
- 25/04/2014 : 18 heures 00, Réunion du Syndicat des eaux S.I.A.E.P., à Villers-Faucon, Pierre WAGNIER ;
- 26/04/2014 : 09 heures 30, Elections du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Satisfait de vos participations, de plus en plus nombreuses, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'organisation de ce concours.

Les gagnants du concours 2014, pour chacune des catégories, notés par des jurés extérieurs à la Commune, se verront remettre les récompenses suivantes :

- 1^{er} prix : 40 euros,
- 2^{ème} prix : 30 euros,
- 3^{ème} prix : 20 euros,
- 4^{ème} prix : 15 euros,
- 5^{ème} prix : 10 euros,

Des fleurs seront remises aux gagnants des deux années précédentes, hors concours mais attention seules les personnes présentes recevront les prix attribués.

DEFIBRILLATEUR

Dans quelques mois un défibrillateur sera mis à votre disposition à la Mairie.

Il sera accessible à tous. Nous nous permettons simplement de vous rappeler qu'un défibrillateur n'est pas un jeu mais un matériel qui peut sauver une vie.

Espérant que vous n'ayez jamais à utiliser ce matériel. Toutefois, nous vous demandons de ne pas l'utiliser à tort et uniquement en cas de besoin réel.

VACANCES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Cet été, la Mairie sera fermée du :

**15 au 21 juillet 2014 et
04 au 25 août 2014 inclus.**

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Nous vous rappelons que la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité est passée de 10 ans à 15 ans au 1^{er} janvier 2014, uniquement pour les personnes majeures.

Si votre C.N.I. a été délivrée avant le 31 décembre 2003, une demande de renouvellement doit être remplie en Mairie (cf. page «informations diverses» pour la liste des pièces à joindre).

Si votre C.N.I. a été délivrée après le 2 janvier 2004, la prolongation de cinq ans se fait d'office c'est-à-dire sans la nécessité de remplir une demande de renouvellement en Mairie.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014

Comme tous les ans, la Municipalité a déposé différents dossiers de demande de subvention.

Pour l'acquisition d'un défibrillateur, un dossier au titre de la D.E.T.R. a été déposé. 690.00 € ont été accordés. Un dossier a également été déposé au titre de la Réserve Parlementaire. 1 150.00 € ont été demandés.

Le Conseil Général de l'Aisne a été sollicité au titre du C.D.D.L. La somme de 2061.00 € a été allouée à la Commune pour la réalisation et la mise en place d'une carte communale. L'Etat remboursera, en totalité, les frais engendrés par la numérisation de cette carte communale, représentant un coût de 1050.00 €

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant ou quittant la Commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères. Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
à la demande de passeport

- Copie intégrale d'acte de naissance,
- Pièce justificative du domicile,
- Déclaration de perte ou de vol,
- Livret de famille,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal dont la valeur est à définir selon l'âge du demandeur,
- 1 justificatif de la nationalité française (Carte d'Identité, extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité française),
- Extrait du jugement de divorce si les parents sont divorcés,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé).

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES
DONT LA LISTE EST PARUE DANS LE N°17

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE
SE MUNIR DE :

- 2 photos d'identité,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé),
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement et que vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal à 25 euros.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser.

Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période de révision des listes électorales est fixée, comme les années antérieures du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité avant le 31 décembre 2014.

SORTIES DE TERRITOIRE

Les sorties de territoires ne sont plus utiles depuis le 1^{er} janvier 2014.

FEUX DE JARDINS

Il est rappelé que la législation actuellement en vigueur interdit formellement de brûler les Ordures Ménagères et/ou les déchets ménagers, quel qu'en soit la nature.

La seule tolérance est le bois sec, mais il est bien évident que les voisins ne doivent pas être incommodés (Attention aux horaires, au sens du vent, etc).

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par la 1^{ère} Adjointe ou le 2^{ème} Adjoint :

les mercredis de 17 h 30 à 19 h 00.

Les permanences du secrétariat ouvertes au public ont lieu :

les mercredis de 15 h 30 à 19 h 00

et

les vendredis de 08h00 à 11 h 00

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

VIE AU VILLAGE



Noël 2013. Premier colis pour Pierre.



Noël 2013. Premier colis également pour Chantal.

VIE AU VILLAGE



Noël 2013. Encore un premier colis. Cette fois pour Françoise.



Noël 2013. Toujours un premier colis également pour Claudine.

VIE AU VILLAGE



Noël 2013. Et aussi un premier colis pour Josiane.

Ce Noël 2013, c'est 31 bénéficiaires de 60 ans et plus, qui ont reçu à domicile leur colis de Noël offert le CCAS, financé par la subvention de la commune.

Cette année, le colis était composé de :

- Une bûche pâtissière fraîche
 - Une brioche
- Un paquet de galettes bretonnes
 - Un paquet de café
- Une boîte de cocktail de fruits
- Un sachet de bêtises de Cambrai
 - 1 bocal de confiture
- Une boîte de lingots au chocolat
 - Une boîte de pâtes de fruits
- Une terrine de confit de foie de volaille
 - Une terrine de campagne
- Une bouteille de Bordeaux supérieur
- Une bouteille de Bergerac moelleux
- Une bouteille de Muscat de Rivesaltes
- Une boîte d'assortiments de gâteaux
 - Des gâteaux apéritif

L'ensemble pour un total de plus de 43 euros par colis

VIE AU VILLAGE



Noël des enfants 2013. Top départ pour le goûter.



Noël des enfants 2013. 1^{ère} participation pour Lola et Clotilde.

VIE AU VILLAGE



Noël des enfants 2013. Découverte des cadeaux laissés par le Père-Noël.



Noël des enfants 2013. Alors heureux ?

VIE AU VILLAGE



Noël des enfants 2013. Traditionnelle photo de groupe.

**Bel après-midi pour l'ensemble des enfants invités.
D'abord un goûter préparé de main de maître par Yvonne et Lydie.
Ensuite, chacun s'est lancé dans la recherche de son cadeau attribué
par le Père Noël.**

Et si les enfants étaient satisfaits, nous l'étions tout autant.

**Il est toujours agréable de voir un maximum d'enfants
présents et répondre favorablement à l'invitation
personnelle qu'ils ont reçue.**

Merci également aux parents qui les accompagnent.

**Mme Pascale Gruny, Député Suppléant,
Monsieur le Président du Sivom,
Madame et Monsieur les Maires honoraires,
Mesdames et Messieurs les élus,
Monsieur le Chef du centre de secours,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,**

**Je dois vous présenter les excuses de :
M. Xavier Bertrand, Député de l'Aisne,
M. Jean Jacques Boyer, Sous-préfet de St-Quentin,
Marcel Leclère, Président de la Communauté de Communes,**

Nous voici au terme de notre mandat électif de 6 ans. Chacun de vous reste juge de ce qui a été réalisé durant ce temps. Simplement je précise que l'ensemble de notre programme, hormis l'assainissement pour lequel nous ne sommes pas maître d'ouvrage, l'ensemble de notre programme, donc, a été réalisé et même dépassé. Et cela, j'ai beaucoup de plaisir à le répéter maintes et maintes fois, sans modification des impôts supportés par nos concitoyens depuis 2004.

Je reviens uniquement sur les opérations de 2013 :

- **La toiture en tuiles très usagées des sanitaires et bâtiments annexes du logement communal a été remplacée par une toiture isolante double peau, faisant ainsi d'une pierre deux coups, rénovation et isolation.**
- **La carte communale arrive à son terme. Il ne reste plus à prendre que la délibération finale du Conseil Municipal, approuvant le document définitif. Ce document d'urbanisme, qui n'existait pas dans notre commune, a été réalisé par un cabinet d'études, en tenant compte de plusieurs critères importants, voire capitaux pour l'avenir. A savoir :**
 - **Définir les zones constructibles et non constructibles**
 - **Dans les limites actuelles de l'agglomération, inscrire toutes les « dents creuses » comme constructibles.**
 - **Refuser toutes constructions en « double rideau ». C'est-à-dire refuser une 2^{ème} rangée de constructions derrière celles existantes.**

Les 2 dernières conditions permettent de remplir les vides, sans obligation de création de voiries, et de réseaux (eau, électricité, assainissement, téléphone) dont Lempire ne pourrait absolument pas assurer financièrement les réalisations, et supporter les charges de fonctionnement. Soyons raisonnables.

Ceci entraîne qu'un terrain aujourd'hui desservi devient sans autre formalité un terrain à bâtir.

- **Autre opération 2013, les travaux de rénovation de la Mairie.**
J'aurais souhaité que ces travaux commencent plus tôt, courant juillet par exemple. Or, en débutant fin septembre, et en découvrant par ailleurs des travaux supplémentaires, malheureusement, ils ne sont pas terminés. Les travaux intérieurs de peinture et revêtements, ne sont même pas commencés. J'ai du mal à comprendre, qu'en cette période de crise, des entreprises se plaignent des carnets de commande plutôt vides, et pourtant n'honorent pas rapidement les devis signés. J'ai relancé la société de peinture avant peut-être d'être contraint de la remplacer.
- **Le Conseil Municipal s'est également engagé sur l'achat d'un défibrillateur, pour lequel nous avons demandé une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Xavier Bertrand.**

Je rappelle également les fêtes ou animations maintenues cette année 2013 :

Les chocolats de Pâques, les friandises au 14 juillet, le goûter et les cadeaux de Noël pour ce qui concerne les enfants.

Les vœux, la Fête des Mères, les brioches et le repas gratuit du 14 juillet, le colis aux aînés à partir de 60 ans pour ce qui concerne l'ensemble de la population.

Les actions simples sont parfois les plus appréciées.

De quoi sera fait 2014 ?

Ca va changer, les Français vont devoir se serrer la ceinture.

J'ai essayé, le pire c'est que ça ne fait même pas maigrir !

- **D'abord, d'ici quelques jours, le recensement de la population va commencer. Il sera réalisé du 16 janvier au 15 février. Personne ne peut s'y soustraire. Kathy, notre secrétaire de Mairie sera notre agent recenseur. Pas de souci particulier de sécurité, elle est connue de tous.**
- **Ensuite, viendront les élections municipales, les 23 et 30 mars si nécessaire.**
A ce sujet, je peux aujourd'hui vous confirmer que je solliciterai vos voix pour un nouveau mandat. Je serai accompagné de mes fidèles adjoints et de quelques conseillers qui ont fait le choix de continuer la gestion de Lempire, si vous en décidez ainsi. Bien entendu, cette liste sera complétée par de nouveaux candidats.
Je tiens à préciser que désormais, même dans les plus petites communes, la loi impose, lors de l'opération de vote, une présentation d'une pièce d'identité en plus de la carte d'électeur.
Une bien belle méconnaissance du monde rural, ou tout le monde se connaît.
- **2014 sera aussi l'année des élections européennes, programmées le jour de la Fête des Mères, c'est-à-dire le dimanche 25 mai. Il y avait pourtant 51 autres dimanches dans l'année.**
- **2014 sera une année test pour la redevance incitative, en ce qui concerne les ordures ménagères. Bien entendu, je reste à votre disposition pour toute information concernant cette modification de nos habitudes. Sachez, en tout cas, que votre intérêt est de présenter le container vert, uniquement lorsqu'il est plein, et le moins souvent possible. La facturation étant calculée au nombre de levées, et non au poids. Elle sera appliquée en 2015. Il faut mettre en place un compostage dans votre jardin, et appliquer à la lettre les conseils de tri. Le prochain Maginfos de la communauté de communes sera consacré à cette compétence. Et chaque foyer va recevoir un règlement de collecte. Un dernier conseil : ne brûlez pas, et ne déposez pas vos déchets dans les chemins ou talus, c'est interdit et répréhensible.**
- **2014 également l'année du centenaire du début de la première guerre mondiale. Des événements particuliers seront organisés ça et là.**
- **2014 sera enfin, l'année de la mise en place de la modification des rythmes scolaires. Et là, franchement, si rien ne change d'ici Septembre, je plains les communes possédant une école, qui devront appliquer cette réforme imposée sans concertation. Imaginez les moyens matériels, humains et financiers qui seront nécessaires. C'est une ineptie inventée par des technocrates parisiens, là encore, ne connaissant rien au monde rural.**
Le fond de leur pensée :
Mais c'est quoi ces gueux qui vivent dans la ruralité comme il y a cinquante ans et qui refusent toute évolution ?
En tout cas, il y a cinquante ans, tout le monde savait lire et écrire à l'âge du certificat d'études. Je ne suis pas sûr que l'on puisse en dire autant aujourd'hui. Je suis même sûr du contraire.
Les dotations de l'état sont en baisse constante, et pour quelques temps encore. Il est imposé aux communes, de ce fait, une diminution des dépenses d'investissement, qui, pourtant ont l'avantage de faire travailler des entreprises, et à contrario, les dépenses de fonctionnement vont exploser. Où pensez-vous que ces communes vont pouvoir trouver les fonds nécessaires : auprès des seuls parents, ou par la voie des impôts ?

Avant de terminer, je voudrais bien entendu remercier tous ceux qui m'ont accompagné ou qui ont accompagné notre commune :

- **Remercier d'abord mes collègues du Conseil Municipal. Pour certains, c'était le premier mandat. La meilleure formation pour comprendre comment fonctionne une commune.**
- **Remercier également les membres du CCAS et le personnel communal, au service de la population : Catherine, Kathy et Gérard, qui lui, a choisi de mettre un terme à ses fonctions pour une raison personnelle appelée retraite.**
- **Remercier tous les services qui nous accompagnent ou dont nous sommes partenaires :**
 - **La gendarmerie, le service d'incendie et de secours, la communauté de communes, les différents syndicats, sauf le Sian Siden, à qui je n'ai pour l'instant pas de remerciements particuliers à formuler. Par contre je tiens à remercier particulièrement le personnel du SIVOM de Le Catelet, et son Président ici présent.**
Philippe Cornaille a décidé de ne pas se représenter aux élections de son village. Les statuts du syndicat précisent qu'il n'est nul besoin d'être élu pour être délégué. Par contre, il faut être délégué pour être Président. Les futurs élus de Vendhuile doivent réfléchir à cela quand ils désigneront leurs délégués. C'est une décision locale lourde de conséquences sur un syndicat cantonal. Je n'ai pas peur de le dire, il n'y a aujourd'hui personne d'autre que Philippe pour assurer ce poste à haute responsabilité. Il a l'expérience, le vécu, l'autorité, le sens de l'organisation, les compétences indispensables à la conduite de cette structure qui se charge des soins à domicile, de l'aide ménagère, du portage des repas, du voyage annuel, bref de services prioritaires pour nos anciens dans notre monde rural.

Je vais anticiper sur 2015, puisque, cette année là, auront lieu les élections départementales. Sachez que le ministère de l'intérieur a prévu un redécoupage cantonal. Notre canton aujourd'hui conduit par notre conseiller général, Raymond Froment, serait rattaché au canton de Bohain. Ces 2 cantons n'en faisant plus qu'un, éloignant par la même opération notre élu et supprimant notre chef lieu de canton.

« On est en droit de se poser la question de savoir si un parti au pouvoir adopte la même attitude que lorsqu'il n'y est pas »

Je vous laisse réfléchir à votre propre analyse philosophique ou politique de cette citation de David BEN GOURION.

En attendant, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2014.

Une bonne santé, et l'aboutissement de tous vos projets, même s'ils sont sûrement nombreux.

Thierry Cornaille

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Cérémonie des vœux du Maire. Pendant le discours du Maire.



12 janvier 2014. Un public attentif.

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Une autre partie du public.



12 janvier 2014. Mme Geneviève Dejean Maire honoraire.

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Encore une autre partie du public.



12 janvier 2014. Vœux du Maire.

VIE AU VILLAGE



Cérémonie des vœux du Maire 2014. Discours de Mme Pascale Gruny



Cérémonie des vœux du Maire 2014. Inquiet Christian ?

Discours pour le départ en retraite de Gérard Vallée

Gérard Vallée est né le 14 août 1953.

Sauf erreur sur les renseignements que j'ai obtenus, il me semble que Gérard a commencé à travailler à l'âge de 14 ans. En tout cas, c'est à cet âge qu'il enregistre ses premiers trimestres validés pour sa retraite.

Gérard a travaillé à Motobécane, puis, il a tenu un café avant d'obtenir un contrat emploi solidarité à compter de 1995, à la Mairie de Vendhuile. Emploi qui sera consolidé jusqu'en 2004.

Entre-temps, j'avais en 2003, avec l'avis favorable de mon conseil municipal, créé un emploi d'agent d'entretien à Lempire pour une durée de 4h par semaine. La délibération a été votée le 16 avril 2003. Le contrat de travail a été signé le 7 mai, et Gérard a débuté sa fonction chez nous, à compter du 1^{er} mai. C'est dire s'il était courageux : démarrer un contrat le jour de la fête du travail. A vrai dire, je ne me souviens plus s'il avait réellement travaillé ce jour là.

Le contrat a été renouvelé en 2004, jusqu'à sa titularisation le 1^{er} février 2005.

En 2005, et ce à compter du 1^{er} janvier, son temps de travail a été modifié à la hausse, en passant de 4h à 6h par semaine. Ce qui correspondait plus aux nécessités locales, et lui permettait d'avoir un temps plein en cumulant les heures effectuées à Vendhuile.

Je vais vous donner sa première appréciation sur sa valeur professionnelle, puisque vous savez que chaque employé est noté et apprécié annuellement :

« Gérard Vallée est ponctuel, rapide dans l'exécution de ses tâches. Il entretient de bonnes relations avec les habitants. Il se rend disponible si nécessaire. Il donne entière satisfaction »

Qui a dit ça a changé depuis ?

Non, en fait, Gérard a commencé simplement à avoir des problèmes de santé, et surtout à se plaindre du dos.

De plus, il avait déposé en 2010 son dossier de départ à la retraite, pour un effet au 1^{er} janvier 2011. Mais ce n'était qu'un leurre. Un faux départ. C'était pour nous prévenir assez longtemps à l'avance, qu'un jour, il serait en retraite. Cette demande n'a pas abouti, et cela lui a mis un coup au moral.

Puisque nous étions contraints et forcés de le conserver encore un peu plus longtemps, et afin de le soulager des travaux les plus pénibles, de notre côté, nous avons échangé sa brouette contre un tracteur.

De ce fait, il était reparti comme un jeune homme, et il allait refaire 3 ans supplémentaires, ce qui, quand même, lui permet d'obtenir une retraite pour carrière longue, certainement plus lucrative au niveau de sa petite pension, comme on dit.

Gérard est tombé amoureux, pas d'inquiétude Brigitte, il est tombé amoureux de son tracteur, à tel point qu'il ne sait même plus conduire une brouette.

Gérard, je crois que cette fois ci, c'est le bon départ.

Tu es en retraite depuis le 1^{er} janvier 2014. Tu m'as même rendu toutes tes clés, de peur que je te rappelle.

Au nom de la commune de Lempire, de son Conseil Municipal et de ses habitants, je tiens à te remercier pour le travail effectué. Tu as contribué à rendre et à maintenir notre village le plus propre et le plus fleuri possible. Je ne regrette pas de t'avoir choisi comme employé communal. Tu auras passé 11 ans ici, au service de nos concitoyens. On se rappellera de ta volonté, de ton courage, de ton caractère aussi, parfois un peu excessif et lunatique. Comment dire, tu es un peu à l'inverse du grand vin, qui bonifie en vieillissant. Mais bon, ce n'est qu'une remarque.

Gérard, je tiens à te remercier sincèrement pour les services rendus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voulait pas te laisser partir sans un dernier souvenir.

J'espère que tu profiteras longuement de ta retraite, et que de ton côté, tu garderas une bonne image de Lempire.

Au nom de tous, je te remets ce cadeau, preuve de notre satisfaction à ton égard.

Thierry Cornaille
Maire de Lempire

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Départ en retraite de Gérard Vallée, agent technique.



12 janvier 2014. Départ en retraite de Gérard Vallée, agent technique.

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Gérard reçoit une magnifique montre.



12 janvier 2014. Gérard remercie le conseil municipal pour cette attention.

Discours de remise de la médaille Régionale, Départementale et communale, échelon Vermeil à Yvonne Heluin 1^{ère} Adjointe.

Il y a parmi nous aujourd'hui même, quelqu'un qui ne se doute de rien.

Quelqu'un qui est élu depuis plusieurs années.

Cela concerne déjà moins de monde.

Quelqu'un qui a à son actif plusieurs mandats.

Nous sommes encore moins nombreux.

Quelqu'un qui a déjà reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent.

Nous sommes peu dans ce cas.

Quelqu'un qui totalise au 31/12/2013 : 30 ans 9 mois 18 jours d'élu.

Il n'en reste plus qu'une : c'est Yvonne.

Yvonne est née le 7 novembre 1944, à Villers Faucon.

Un jour, dans sa vie, elle a fait un grand voyage jusque Lempire, pour vivre avec son cher Julien, tant regretté aujourd'hui.

Yvonne a été élue conseillère municipale pour la première fois le 14 mars 1983.

Puis réélue les 17 mars 1989 et 16 juin 1995. Elle occupe durant ces 2 mandats le poste de 2^{ème} adjointe. Le 24 mars 2001, puis le 16 mars 2008, elle est à nouveau réélue, mais pour occuper le poste de 1^{ère} adjointe. Mon adjointe.

Yvonne, je ne pouvais pas laisser passer toutes ces années au service de la population sans te rendre l'honneur que tu mérites et qui te revient.

En 2001, quand je l'ai proposée au Conseil Municipal comme 1^{ère} adjointe, c'était pour son expérience.

En 2008, elle m'avait dit : je peux donner plus de temps et je peux t'aider plus dans ta fonction de Maire. Du coup, en plus de ses délégations, elle tient la permanence du Mercredi en attendant mon retour du travail.

Cette année, elle m'a dit : si tu continues, je veux bien me représenter sur ta liste. Elle ne sait pas ce qui l'attend si nous sommes à nouveau élus.

Yvonne, aujourd'hui, publiquement, je tenais à te dire merci.

Un Maire seul, ce n'est rien. Une Mairie, une commune, ça se conduit en équipe. Chacun son rôle, mais tous complémentaires.

Tu as passé des moments difficiles, mais rappelle toi, je t'avais dit : Yvonne, tu n'es pas seule.

Si tu en éprouves le besoin, nous sommes là. Tu nous as fait confiance, et aujourd'hui, tu es prête à continuer de plus belle, et tu nous entraînes même dans ton sillage.

Dernièrement, quand lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, nous faisions un peu notre bilan, tu avais précisé : voilà déjà plus de 30 ans que je suis élue.

Je n'ai pas relevé, mais bien entendu je le savais, et j'avais inscrit ta candidature avant le 15 octobre, pour la promotion du 1^{er} janvier 2014.

J'ai eu la satisfaction de recevoir ton arrêté de nomination il y a quelques jours seulement.

Yvonne, je vais donc avoir la grande joie et l'honneur de te remettre le diplôme et la médaille correspondante.

Cette fois, c'est la médaille échelon Vermeil que tu vas recevoir, en espérant et en te souhaitant l'ultime échelon : l'or, quand tu auras 35 ans de services acquis.

Thierry Cornaille
Maire de Lempire

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Yvonne reçoit une médaille grandement méritée.

En ce jour du 12 janvier 2014, tous mes remerciements vont à M. Le Maire et l'équipe municipale. C'est avec surprise et émotion que m'a été remise la médaille d'honneur régionale, départementale et communale accompagnée de louanges de satisfactions.

Je dois aussi ce long parcours électoral aux électeurs et électrices qui m'ont accordé leur confiance durant ces 30 années.

Merci à tous.

Yvonne HELUIN.

VIE AU VILLAGE



12 janvier 2014. Après 4 discours, enfin le Champagne.



12 janvier 2014. Belle ambiance.

VIE AU VILLAGE



22 février 2014. Assemblée générale de l'association des Anciens Combattants.



22 février 2014. Le bureau de l'association commune à Le Ronssoy et Lempire.

VIE AU VILLAGE



16 mars 2014. Chasseurs et enfants se sont retrouvés pour un comptage du gibier.



12 avril 2014. Une opération nettoyage des chemins par les volontaires.

VIE AU VILLAGE



Pâques 2014. Juste après la recherche des chocolats dans le jardin du Maire.



Pâques 2014. La collecte partagée. Manquait 1 seul enfant.

Discours de la Fête des mères 2014

Chères Mamans,

Je suis très heureux de vous accueillir comme chaque année à cette fête qui met à l'honneur les femmes ayant offert le plus beau cadeau possible : je veux parler bien sûr de la vie.

Lorsque j'ai préparé cette cérémonie, j'ai repensé à mon enfance et au rôle qu'avait joué ma propre mère dans ce que je suis devenu.

Votre mission est déterminante, et votre rôle est capital car vous contribuez essentiellement à l'éducation de futurs adultes qui deviendront, à leur tour, le ciment de notre société. Or, dans le contexte social et économique actuel, l'encadrement de nos jeunes est devenu plus que nécessaire.

Il est toujours utile, et ceci de plus en plus, de manifester notre reconnaissance aux êtres qui nous permettent de vivre, et dont le rôle n'a jamais été aussi criant dans notre société actuelle. Je fais référence bien sûr à l'éducation maternelle. C'est la raison pour laquelle je souhaite que nous fêtions dignement les mamans de la commune dans cette salle.

C'est également l'occasion, en ce jour particulier, de rendre hommage à celles qui arrivent à concilier leur vie professionnelle avec leur vie familiale, ce qui n'est jamais chose aisée.

Le plus grand moment de la vie d'une femme est le jour où elle devient mère. Mais les difficultés commencent aussi en ce même jour. Car être mère aujourd'hui c'est voir se construire et se détruire le décor troublant de l'actualité et ses éléments menaçant l'avenir de nos enfants.

Aujourd'hui, chères mamans, votre cadeau, outre le symbole de cette rose que vous tenez entre les mains, sera celui d'avoir enfanté et de voir vos enfants grandir dans le bonheur et dans la paix.

Bonne fête mamans

VIE AU VILLAGE



24 mai 2014. Les mamans présentes à la cérémonie.

La municipalité a organisé la cérémonie habituelle de la Fête des Mères.

Même si c'est une petite manifestation locale, elle nous permet de présenter toute notre reconnaissance à l'ensemble des mamans.

Le Maire et les 2 adjoints offrent une rose à chaque dame présente, avant de trinquer à la santé de tous les habitants présents.

Les mamans malades et incapables de se déplacer ne sont pas oubliées.

Toutefois, cette manifestation ne semble pas faire bouger la foule.

Une remise d'un bon cadeau, pour une naissance depuis la cérémonie de l'an dernier, était programmée. Malheureusement, les parents invités ne se sont pas présentés, à notre grande déception.





Evénement dans Le Vermandois



OFFICE DE TOURISME
du Vermandois

Pôle de tourisme et d'hébergement

☎ 03 23 09 37 28
www.co-vermandois.com

Les Animations des vacances d'été

À La Maison du Textile

À Fresnoy-le-Grand

Musée vivant de la tradition textile en Vermandois

Jeudi 10 Juillet : l'arbre à papillons

Vendredi 11 Juillet : les cartes accordéon

Jeudi 17 Juillet : un mémo pour les vacances

Vendredi 18 Juillet : le fuseau de lavande

Jeudi 24 et Vendredi 25 Juillet : Tissage d'un sac pour l'été
(sur 2 après-midi obligatoirement)



Au Musée du Tissage

À Bellicourt

Mardi 8 Juillet : jeu de piste « Autour du Toueur »

Mardi 5 Août : jeu de piste « Sur les pas des soldats Australiens »



GOÛTER OFFERT !
lors de ces deux journées



DE 14h30 À 16h30

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AUPRÈS DES MUSÉES

1 ATELIER : 5 € • PASS 4 ATELIERS : 15 €

Pass ateliers valable toute l'année sur les 2 sites



A partir
de
6 ans

La Maison
du Textile



FRESNOY-LE-GRAND
☎ 03 23 09 02 74

La Maison familiale
d'Henri Matisse



BOHAIN
☎ 03 64 43 84 63

Le Musée
du Vermandois



VERMAND
☎ 03 23 61 03 16

Le Musée
du Tissage



RIQUEVAL
☎ 03 23 09 37 28



S'ADRESSER AU MEDIATEUR : MODE D'EMPLOI

QUI ?

Tous les consommateurs particuliers ainsi que les artisans, commerçants et professions libérales, certaines PME (moins de 10 salariés et 2M€ de CA), associations à but non lucratif, syndicats de copropriétaires et collectivités locales, peuvent recourir gratuitement au médiateur pour les aider à trouver une solution amiable au différend qui les oppose à leur fournisseur ou distributeur¹.

DANS QUELS CAS ?

Pour tous les litiges nés de contrats conclus avec un fournisseur ou un distributeur d'électricité ou de gaz naturel, le médiateur peut émettre une recommandation écrite et motivée, proposant une solution.

Exemples de litiges traités par le médiateur :

- ➔ Vous recevez une facture anormalement élevée à la suite du relevé de votre compteur
- ➔ Vous ne parvenez pas à régler un litige avec votre fournisseur et ce dernier vous a envoyé un avis de coupure
- ➔ Vous venez de faire construire une maison ou de réaliser des travaux et les délais de raccordement sont trop longs
- ➔ Vous continuez à être prélevé alors que vous avez résilié votre contrat auprès de votre fournisseur

Pour les litiges qui n'entrent pas dans son champ de compétences, le médiateur vous conseille et peut intervenir auprès de votre opérateur.

1 - Le fournisseur (EDF, GDF, ...) est responsable de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un réseau public de distribution de l'électricité ou du gaz naturel. Il assure normalement l'entretien des réseaux, le relevé des compteurs et garantit une qualité de l'énergie identique pour tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur.

QUAND ?

Avant de solliciter le médiateur national de l'énergie, vous devez, au préalable, avoir adressé à votre opérateur une **réclamation écrite**, idéalement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si **deux mois** après, vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante, ou en cas d'absence de réponse, vous pouvez écrire au médiateur pour lui soumettre votre litige.

COMMENT ?

Votre dossier doit comprendre **tous les éléments utiles** à son examen (copie des courriers échangés, des factures, du contrat, justificatifs des frais engagés...).

➔ VOUS POUVEZ SAISIR LE MEDIATEUR EN LIGNE :

ENERGIE-MEDIATEUR.FR

➔ VOUS POUVEZ ÉGALEMENT FAIRE APPEL AU MEDIATEUR PAR COURRIER :

Adressez votre dossier complet au :
Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n°59252
75443 PARIS Cedex 09

Le recours au médiateur est **GRATUIT** : n'affranchissez pas votre courrier.

UN EXAMEN AU CAS PAR CAS

1

Votre dossier est analysé dès son arrivée.
Un accusé de réception vous est adressé, par écrit. Votre fournisseur et/ou votre distributeur sont informés de votre démarche.

2

Si votre dossier est complet,
le médiateur demande à votre opérateur des observations sur votre réclamation.

3

Après l'analyse de votre dossier,
le médiateur prend contact avec vous pour étudier les solutions possibles.

4

La recommandation de solution
du médiateur est communiquée par écrit au consommateur et au fournisseur et/ou au distributeur concerné(s). Les recommandations sont majoritairement suivies par les opérateurs d'énergie.

Les principales recommandations du médiateur
sont publiées sur : **energie-mediateur.fr**

En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

Après l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.

3 réflexes pour se baigner sans danger



Choisissez les **zones surveillées de baignade**



Surveillez vos enfants
en permanence



Tenez compte
de **votre forme physique**

Retrouvez les Conseils pratiques sur :
www.inpes.sante.fr/noyades



VOYAGE DES RETRAITES ORGANISE PAR LE SIVOM DE LE CATELET

DATES DU SEJOUR

Départ le Vendredi 12 Septembre 2014

(Arrivée à destination en fin d'après-midi)

Retour le Samedi 20 Septembre 2014

(Arrivée dans vos foyers en soirée)

LIEU DU SEJOUR

Situé en Gironde, entre l'océan atlantique et le pays bordelais, **LEGE-CAP-FERRET** est le site idéal pour découvrir une région aux multiples patrimoines. Lège-Cap-Ferret est classé à l'Unesco avec Bordeaux et St-Emilion, naturellement remarquable avec ses paysages océaniques préservés et mondialement renommé avec ses prestigieux vignobles... Vous serez hébergés dans un nouveau VVF-Villages composé de chalets et situé au cœur d'une pinède, et cela en pension complète.

CONDITIONS DE SEJOUR

Les personnes seules sont logées à deux par chalet, avec chacune sa partie séparée pour la nuit. Indiquez dans ce cas sur la fiche d'inscription ci-jointe la personne avec laquelle vous souhaitez partager votre logement. Les chalets sont composés de chambres privées et salle de bain, sanitaire, coin cuisine équipée et terrasse commune.

EXCURSIONS PREVUES

Sous réserve de modifications :

Le réservoir de Piraillan propice à recevoir les oiseaux migrateurs ; visite d'un village ostréicole à bord du petit train du Cap Ferret ; dégustation d'huîtres du Bassin d'Arcachon lors de la visite d'une cabane ostréicole ; Bordeaux avec le quartier des Quinconces et le quartier St Pierre ; le grand marché d'Andernos -Les-Bains et ses saveurs marines ; les Noisetaines du Médoc et le Vignoble de Patache d'Aux ; Arcachon et la dune du Pyla ; la réserve naturelle des Pré-salés Arès-Lège et un grand tour du Bassin d'Arcachon en bateau, et de nombreuses autres surprises.

Un guide sera à notre disposition durant toute la durée du séjour.

PRIX DU SEJOUR

Prix variant entre 820 et 897 Euros par personne, selon le nombre de participants et comprenant le séjour en pension complète, le transport, les assurances, la présence constante du car et de son chauffeur à la disposition du groupe, et surtout toutes les excursions avec un guide local sur place ainsi que tous les droits d'entrée et de visite. Aucune autre dépense supplémentaire, hormis vos dépenses personnelles, bien entendu, ne vous sera demandée sur place.

Seuls le petit déjeuner du 1^{er} jour, et les déjeuners du 1^{er} et du dernier jour, sont à votre charge.

AIDE POSSIBLE

Par le Conseil Général de l'Aisne :

Pour les personnes seules : 57.60 Euros si vos revenus imposables sont inférieurs à 9 503,89 Euros en 2013.

Pour les couples : 115.20 Euros si vos revenus imposables sont inférieurs à 14 755,32 Euros en 2013.

MODALITES DE PAIEMENT

Cette année, le paiement du séjour pourra s'effectuer en 4 fois :

- Un 1^{er} versement de 200 Euros par personne en mai ;
- Un 2^{ème} versement de 200 Euros par personne en juin ;
- Un 3^{ème} versement de 200 Euros par personne en juillet ;
- Le solde en septembre avant le départ, déduction faite de l'éventuelle participation du département (voir ci-dessus).

MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription en annexe est à compléter et à retourner au SIVOM dans les meilleurs délais.

Les inscriptions, limitées à 50 personnes, seront retenues par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

ADRESSE DU SIVOM

SIVOM de Le Catelet
14, rue Quincampoix
02420 LE CATELET

N'hésitez pas à contacter Virginie au SIVOM:

☎ 03 23 66 23 90



INSCRIPTION VOYAGE 2014
LEGE-CAP-FERRET
(Gironde)

MONSIEUR

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE COMPLETE :

Caisse de Sécurité Sociale :

N° de Sécurité Sociale :

Caisse Mutuelle :

N° adhérent mutuelle :

MADAME OU MADEMOISELLE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE COMPLETE :

Caisse de Sécurité Sociale :

N° de Sécurité Sociale :

Caisse Mutuelle :

N° adhérent mutuelle :

POUR LES PERSONNES SEULES

Je désire partager ma chambre avec :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

1^{ère} personne

2^{ème} personne

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Tél :

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Tél :

Date et signature(s) :



**La communauté de brigades de
Gendarmerie de Bohain-en-Vermandois**

vous informe

Madame, Monsieur,

Afin d'enrayer la recrudescence de cambriolages et de vols dans le ressort de la circonscription, nous tenons à vous sensibiliser sur ces phénomènes.

Fermez bien les portes et volets de votre habitation. verrouillez les portes des voitures et ne laissez pas d'objets à l'intérieur. Rentrez votre remorque et/ou équipez-la d'un dispositif antivol.

Soyez vigilants et n'hésitez pas à nous faire remonter Tout comportement suspect, véhicule circulant à faible allure, démarchage.

A ce titre, pensez à relever les immatriculations des véhicules et contactez la gendarmerie de Gendarmerie de Bohain-en-Vermandois, des vérifications seront effectuées.

Dans le cadre de l'opération «TRANQUILLITÉ VACANCES» pensez à signaler votre départ en vacances et vous présenter à la gendarmerie.

**UN DOUTE, UNE INQUIÉTUDE AYEZ LE RÉFLEXE 17
(service d'urgence).**



Sécuriser son habitation



- ✦ Protéger et renforcer les points d'accès (portes, fenêtres, entrées principale et secondaires, etc.) ;
- ✦ Ne pas laisser d'argent liquide ou de bijoux facilement accessibles et ne pas ranger les clés de véhicules dans des endroits aisément repérables. Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée (chercher les enfants à l'école, boulangerie, etc.). Ne pas cacher ses clés sous un paillasson, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur ;
- ✦ Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus ;
- ✦ Éviter les signes révélant son absence (courrier accumulé dans la boîte à lettres, prospectus qui s'amoncellent sous la porte, dates d'absence sur le répondeur téléphonique, etc.) ;
- ✦ Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers, etc.) ;
- ✦ Entretenir ou faire entretenir la végétation de son domicile de façon à ce que son habitation reste assez visible de la rue. Bien identifier le numéro de sa résidence afin de faciliter l'intervention des services de gendarmerie ou de police.



Surveiller l'environnement proche



- ✦ Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence ;
- ✦ Signaler ses dates d'absence prolongée à sa brigade de gendarmerie ou son commissariat. Des passages pourront alors être effectués par les patrouilles.



Signaler toute présence suspecte



- ✦ Signaler, **en composant le 17**, les véhicules et/ou individus (y compris adolescents) qui semblent se livrer à un repérage des lieux (village, quartier, habitation) ;
- ✦ Donner, si possible, des éléments précis d'identification (type, marque et couleur des véhicules, plaques d'immatriculation, tenue vestimentaire, etc.).



OPERATION TRANQUILLITE – VACANCES



DEMANDE INDIVIDUELLE

En cas de retour inopiné ou de modification de la date et/ou de la durée de vos congés, n'oubliez pas de prévenir votre brigade de gendarmerie.

Brigade de : _____
Commune concernée : _____

DEMANDEUR

NOM (en capitales) : _____ Prénom : _____

ADRESSE DU DOMICILE (N° - Voie – Lieu-dit, ...)

Code Postal : _____ Ville : _____

PERIODE D'ABSENCE

Du : _____ Au : _____

TYPE ET CARACTERISTIQUES DU DOMICILE

☐ Maison

☐ Appartement

Etage : _____ N° de Porte : _____ DIGICODE : _____

Existence d'un dispositif d'alarme : OUI / NON Si oui, lequel ? _____

PERSONNE A AVISER EN CAS D'ANOMALIE

NOM : _____ Prénom : _____

CP : _____ Ville : _____

☎ _____

Possède-t-elle les clés ? OUI / NON

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

LIEU DE VACANCES

Etes-vous joignable pendant votre absence ? OUI / NON

Si oui, à quelle adresse ? _____

☎ _____ Courriel : _____@_____

AUTRES RENSEIGNEMENTS A PRECISER

Date : _____

Signature du demandeur : _____



Gend'inform

Aménagement des horaires d'accueil du public



Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'accueil du public, une évaluation de la fréquentation dans les différentes brigades de proximité a été menée au sein des unités de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Quentin. Celle-ci nous amène à en aménager les horaires. Le principe posé est le suivant :

- 1) Brigade de proximité de chef lieu (Saint-Quentin, Bohain-en-vermandois, Ribemont et Guise) :
Du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
Le dimanche et les jours fériés, de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
- 2) Brigades de proximité rattachées (Vermand, Saint-Simon, Fresnoy-le-grand, Le Catelet, Moy de l'Aisne, Wassigny) : ouverture différenciée

	<i>BTPnCL de Vermand</i>	<i>BTPnCL de Saint Simon</i>	<i>BTPnCL de Fresnoy</i>	<i>BTPnCL de Le Catelet</i>	<i>BTPnCL de Moy de l'Aisne</i>	<i>BTPnCL de Wassigny</i>
lundi		8h-12h			14h-19h	
mardi						
mercredi	14h-19h		14h-19h	08h-12h		14h-19h
jeudi		8h-12h				
vendredi	8h-12h				14h-19h	
samedi		14h-19h		14h-19h		

- Le nouveau dispositif d'accueil qui entrera en vigueur à compter du **1er juillet 2014** :
- maintient l'ouverture de toutes les brigades de proximité ;
 - garantit qu'une réponse sera toujours apportée à l'utilisateur par l'intermédiaire de l'interphone par des gendarmes présents dans les locaux, ceux de la brigade chef lieu ou d'une patrouille restant à proximité ;
 - en cas de présentation d'une personne en situation de détresse, ou d'urgence, hors des horaires d'accueil et en l'absence de personnels présents, une patrouille sera dépêchée sur place ;
 - permet une utilisation plus rationnelle du temps de travail des personnels qui iront au contact et à la rencontre des citoyens.

Par ailleurs, les victimes d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroquerie) contre auteur non identifié peuvent utiliser la pré-plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) pour déposer plainte. Elles seront alors recontactées dans les 24 heures pour se voir proposer un rendez-vous. Leur temps d'attente sera alors réduit, car l'enquêteur pourra réutiliser les données entrées par la victime lors de son dépôt de plainte en ligne.

Je vous demande de bien vouloir informer vos administrés de ces nouvelles modalités d'accueil du public par le biais de vos bulletins municipaux.

Chef d'escadron BOUTIN
commandant la compagnie de Saint Quentin



« Un doute, une inquiétude, je
fais le 17 »

Histoire Locale

Les villages du Vermandois : Epehy (4ème partie)

Nous avons vu les mésaventures d'un seigneur du XI^e siècle qui ont scellé pour sept siècles (de 1160 environ à 1801) la disparition de toute existence juridique autonome de ce village qui s'en est trouvé divisé en trois hameaux soumis à trois seigneuries voisines, laïques ou ecclésiastiques : Mont Saint-Quentin, Honnecourt et Vaucelles. En dépit de tous ces siècles écoulés, le village a réussi à se reconstituer, retrouvant ainsi une identité qui n'aurait jamais été oubliée. La mémoire collective de l'existence d'une ancienne entité territoriale a pu traverser les siècles (du XII^e au XVIII^e siècle !) et rester suffisamment vivace au point de réussir à provoquer la reconstitution de la châtellenie de Sohier sous la forme d'une commune moderne ?

Symboliquement, la mairie, comme les écoles, seront construites juste au milieu de la Grande Rue d'Épehy, au centre géographique du village, à égale distance de Pezières et du Riez, ses deux hameaux d'origine.

LE XIX^e SIÈCLE À ÉPEHY

Il commence avec Napoléon qui, fâché avec les Anglais, se voit imposer le blocus maritime. Voilà la France privée, du jour au lendemain, de sucre de canne, de café, de cacao, de vanille, de fruits exotiques... Privée de garance aussi, cette teinture rouge si belle et si voyante des pantalons de nos pioypious ! La vie, qui n'était pas toujours douce, devint franchement amère et, pour les classes aisées, encore plus amère que pour les pauvres privés de quelques morceaux de sucre.

Le gouvernement mobilisa les chercheurs en laboratoire, les ingénieurs agronomes, les chimistes, les industries de la chaudronnerie et 30 000 hectares de terre, en majorité en Picardie, et les cultivateurs de ces terres. Après avoir sélectionné les premières betteraves sucrières et mis au point la méthode de culture, on réussit à produire 100 kg de sucre, puis 100 quintaux, puis, de nombreuses années après, des milliers de tonnes. Le canton de Roisel, pour ne parler que de lui, se dota de nombreuses râperies reliées en canalisations souterraines à leur sucrerie. Des centaines de petites usines s'étaient installées sur le sol picard. Tout ceci entre 1806 et... 1840. La levée du blocus anglais n'eut que peu d'effets, l'élan était donné. Le sucre était un produit français. Nous fûmes d'ailleurs un moment champions du monde de cette production. Épehy, 1 731 hectares dont environ 1 640 de culture, avait fait la place des betteraves sucrières et pour longtemps, à côté des autres cultures traditionnelles comme le blé, l'avoine, les pommes de terre, les fourrages, etc...

Le moulin Moreaux

A l'heure où il n'est question que d'éoliennes, si l'on parlait un peu de nos vieux moulins d'antan ? Le seul moulin que nous connaissons vraiment à Épehy est le moulin Moreaux, une unique photo existe dont maints Épéhiens possèdent la copie.

Ce moulin, situé sur la route de Villers-Guislain, à 100 mètres de la barrière du chemin de fer du Nord, était jusqu'en 1857 la propriété de la famille Magniez. Ce moulin était un peu à gauche. Il fut, comme tout le village d'Épehy, détruit à l'explosif et par le feu en février-mars 1917. Pendant la première guerre, le propriétaire faisait tourner son moulin, en douce, à l'insu des Allemands, entre 1914 à 1916, pour fournir de la farine au boulanger et à celui de la coopérative rue Neuve.

La locomotive de Trevithick.

Fin juin 1846, quelques Épéhiens curieux attèlent leur carriole pour aller admirer, à 30km de là, du côté de Albert le nouveau "chemin de fer" qui va de Paris à Lille, soit 258 km, et sur lequel circule une locomotive Crampton qui atteint 100 à 110 km/heure et roule normalement à 72 km/heure. On en est encore aux diligences et aux charrettes ! Cette ligne est l'œuvre de la Compagnie du Nord et de son patron, le Baron de Rothschild, qui ne s'en tiendra pas là. Épehy, hélas, est à l'écart, pris entre la ligne Paris-Lille et la ligne Paris-St.Quentin en cours d'achèvement. Il est certain que les villes desservies par ces lignes sont favorisées et se développent avant les autres.

Mais le progrès arrivait. En 1857, Émile Vion fonda la sucrerie de Ste.Émilie (auparavant Loeuilly) avec la participation financière de 24 cultivateurs du canton implantés sur 10 communes, dont 7 d'Épehy.

En 1857, la France a connu, depuis 1800, un empereur, trois rois, une république et un deuxième empereur. De nombreuses inventions attendaient d'être utilisées par tous, sous réserve d'en avoir les moyens. Mathieu de Dombasle avait inventé une foule d'appareils agricoles dont sa charrue, et il n'avait pas pris de brevet afin que ces outils soient à un prix plus accessible. Même la moissonneuse-lieuse était inventée depuis 20 ans par Mac-Cormick. Le développement des chemins de fer permit à tout un matériel nouveau d'arriver dans les campagnes. Le tissage aussi se modernisait et les artisans tisseurs dans leur cave, allaient subir la concurrence des usines de St.Quentin ou de Cambrai.

1868 : Épehy avait 2 030 habitants. La vie est dure et tout le monde travaille. Il est probable que la betterave sucrière, avec ses façons culturales délicates, demandait beaucoup de main-d'œuvre saisonnière. Il ne faut pas s'étonner si les femmes, les vieillards et les enfants avaient leur part dans ces travaux. Tant que les moissons furent manuelles, il y eut foule dans les champs. Le gros point d'interrogation est la date où les moissonneuses, les locomobiles, les batteuses entrèrent en action et diminuèrent l'apport de la main-d'œuvre aux champs.

1870 : Les Prussiens veulent la guerre, ils sont préparés pour cela. Les Français se défendent et, avec Faidherbe, leur infligent une sanglante défaite à Bapaume, le 3 janvier 1871. Cela aurait pu être le tournant de la guerre, mais il manqua un sursaut et ce fut la défaite. La France doit payer aux Prussiens une indemnité de guerre de 5 milliards de francs-or avant le 2 mars 1874, à une époque où le pain coûtait 40 centimes le kilo... Et pour se débarrasser des Prussiens au plus vite, cette contribution fut payée avant le 16 septembre 1873.

1876 : Le Baron James de Rothschild réalise enfin son vœu : une nouvelle ligne de chemin de fer de St.Just-en-Chaussée à Valenciennes, pour le moment à voie unique, qui passe à..... Épehy !. Cette ligne était soi-disant d'intérêt local.

Nous verrons prochainement l'importance qu'elle prit rapidement.

A suivre...

Texte de Laurent TELLIER

LE PETIT COIN CUISINE

TARTE AUX MAROILLES

150 gr de farine, 1/2 paquet de levure de boulanger, 1 c à c de sel
8 gr de sucre, 15cl de lait, 40gr de beurre
1 œuf, 200gr de maroilles, poivre du moulin

- * mettre la levure, le sucre dans le lait tiède
- * mélanger farine, sel
- * casser l'œuf au milieu du puits puis mettre le lait au centre
- * mélanger le tout au fouet
- * faire fondre le beurre et l'incorporer
- * battre de nouveau au fouet, pour obtenir une pâte lisse

Beurrer le moule puis mettre la pâte, la laisser se placer seul (1 heure) puis la garnir de tranches de maroilles en laissant la croûte.

Faire cuire 20 à 30mn à 190-200°

TARTE A LA TOMATE

1 pate brisée, 20cl de crème fraîche, 1/2 c à c de moutarde mi-forte
100gr de gruyère, 200gr de saumon fumé, 4 ou 5 tomates

- * foncer la tourtière
- * mélanger crème + moutarde
- * étaler sur le fond de la tarte
- * mettre le gruyère
- * recouvrir de saumon sans le couper
- * couper les tomates en rondelles de 1 cm environ d'épaisseur
- * recouvrir le saumon
- * mettre un filet d'huile d'olive
- * mettre un petit peu de sel de Guérande
- * mettre au four à 180° pendant 30 à 40 mn

À déguster tiède accompagner d'une salade

On peut remplacer le saumon par du jambon en dés, thon, lardons etc....

TARTARE D'ANANAS ET PÊCHE

1 boîte d'ananas, 5 pêches
1 paquet de sucre vanillé, 2cl de rhum vieux ou kirch

Décoration: feuilles de menthe
6 boules de glace vanille bourbon ou ananas
Coulis de framboise
Bâton de vanille

Couper les fruits en morceaux en épluchant les pêches
Mélanger avec un sachet de sucre vanillé
Laisser composter 2 heures à température ambiante
Mettre au frais au moins une heure
Déposer votre mélange de fruit à l'aide d'un cercle ou moule
Garnir d'une boule de glace, un peu de coulis de framboise, une feuille de menthe en morceau de bâton de vanille

AU JARDIN

Traitements bio pour maladies et parasites au jardin :

1) Les purins de plantes

Elaborés à base de plantes fermentées dans de l'eau, les purins s'appliquent par pulvérisations sur et sous les feuillages. Certains purins comme celui d'orties, de fougères ou de tomates servent en prévention contre les insectes comme les pucerons, les aleurodes, les thrips, ou les mouches blanches, d'autres comme celui de prèles seront efficaces contre les maladies telles que la rouille, l'oïdium, le mildiou, la moniliose ou la cloque du pêcher.

Les purins d'orties peuvent aussi servir d'engrais bio pour les apports en potasse et en azote.

2) Le savon noir

Peu agressif, il est parfois utile, une fois dilué dans l'eau, pour lutter contre les acariens, les pucerons. Il s'utilise lui aussi en pulvérisation sur les parties aériennes des plantes. Mélangé à un peu d'alcool à brûler et à de l'eau, il servira à ôter facilement les cochenilles à l'aide d'un coton tige imbibé.

3) La bouillie bordelaise

Mélange de sulfate de cuivre et de chaux, cette poudre bleutée est idéale en traitement préventif contre les maladies des arbres des vergers, les arbres ornementaux, les rosiers et les plantes potagères.

La santé par les plantes :

1) Soulager les crampes

Le thym et le romarin : Ces deux plantes ont une action anti-inflammatoire et astringente. Elles décontractent les muscles.

Remède : Préparer une infusion à base de 50 g de thym et de romarin pour 750 ml d'eau. Laisser infuser un quart d'heure.

Verser l'infusion dans l'eau du bain à température corporelle et se relaxer 20 minutes.

2) Soigner le rhume

Le citron : Le jus de citron apaise les maux de gorge. Il est en outre bien pourvu de la vitamine C qui aide à lutter contre les infections.

Remède : Presser deux jus de citron et gargariser pendant deux minutes.

HUMOUR

Dans un bal, un monsieur dit à une fille.
Mademoiselle, comme les danses me semblent courtes avec vous.
Normal, répond la fille, le chef d'orchestre est mon fiancé.

C'est l'histoire d'un bûcheron qui coupe du bois pour l'hiver. Un Indien passe par là et le bûcheron lui demande :- L'hiver sera-t-il froid, grand chef indien?

- Oui, HUGH ! Hiver très froid. Alors le bûcheron se remet à couper du bois de plus belle. Le lendemain, l'Indien repasse par là et le bûcheron lui demande si l'hiver sera vraiment aussi froid qu'on le dit. L'indien répond:

- Oui, HUGH ! Hiver très rigoureux... Alors le bûcheron reprend sa scie et coupe une montagne de bois. Le jour suivant, l'Indien repasse en disant

- Hiver très très rigoureux.

Le bûcheron intrigué, lui demande:

- Mais enfin, dis-moi comment tu devines que l'hiver sera très froid. Il lui répond:

- Chez nous, on a un dicton : Quand l'homme blanc coupe du bois, c'est que l'hiver va être froid !

Une femme arrive dans la cuisine et voit son mari avec une tapette à mouche...

- Que fais-tu ?

Il répond :

- Je chasse les mouches...

- En as-tu tué ?

- Oui, 3 mâles, 2 femelles

Intriguée, elle lui demande :

- Comment fais-tu la différence entre les femelles et les mâles ?

Il répond :

- 3 étaient sur la cannette de bière, 2 sur le téléphone.

Une dame est à la fenêtre de sa maison et voit se garer devant chez elle un camion de la DDE.

Un premier gars en descend, prend une pelle et creuse un trou, puis va deux mètres plus loin et creuse un deuxième trou. Et ainsi de suite..

Un deuxième gars sort alors du camion, prend une pelle et rebouche tous les trous que son collègue continu à creuser. Intriguée, la dame va les voir et les interroge sur leur travail.

Et le premier agent lui répond :

- Je sais que ça peut paraître bizarre. D'habitude nous sommes trois dans l'équipe mais aujourd'hui le gars qui plante les arbres est en RTT !

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.23.06.61.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.

A L'empire

Mairie.....	09.60.40.33.32.
--------------------	------------------------

Services Médicaux

Médecins	
Dr. BASQUIN à Honnecourt.....	03.27.78.54.57.
Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. BOURSIER à Le Ronsoy.....	03.22.86.75.60.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LAUWERIER à Honnecourt.....	03.27.74.30.92.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufort.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle Jessica POIZOT (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

Jean & Florence HERBET à Beaufort.....	03.23.09.44.33.
Jean & Florence HERBET à Bellicourt.....	03.23.09.44.33.
François CHAMBELLAN à Roisel.....	03.22.86.67.07.

Dentistes

Pierre CRONIER à Roisel.....	03.22.86.84.36.
Coralie BOULONGNE à Nauroy.....	03.23.09.59.59.

Yvonne HELUIN



Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
Echelon vermeil pour 30 ans au service de la population.